

DELIBERATION O2021-02-11-01

**Axe de sécurisation Centre Nord-Ouest –
Engagement des études de maîtrise d'œuvre et d'une étude hydrogéologique**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 11 février, le comité syndical – collège « compétences obligatoires » du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au Pôle Agglo21 à Saint Lô sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>
	PAREY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal		<input checked="" type="checkbox"/>
Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	
	EUDES Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		FOLLAIN Eric		<input checked="" type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis	<input checked="" type="checkbox"/>		QUINETTE Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		GENEST Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY Jean-Luc		<input checked="" type="checkbox"/>	BALLEY Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>		BRIERE Sébastien		<input checked="" type="checkbox"/>
	EURAS Simone		<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain		<input checked="" type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFEBVRE Jean-Louis		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		DULIN Denis		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input checked="" type="checkbox"/>		HERBERT Georges		<input checked="" type="checkbox"/>
	THEULT Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		GUERLAVAIS David		<input checked="" type="checkbox"/>
	LAINE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Michel		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>		HAMARD Jean-Vital		<input checked="" type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		LABICHE Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>		LAINE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	
	AUBRAYS Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	FAUCON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>
	NICOLAS David		<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	
SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>	BOUILLON Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky		<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël		<input checked="" type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLEE Jean-Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		MOISSERON Franck		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		VIRLOUVET Jérôme		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	RENOUARD Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFORESTIER Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>		BEUVE Joël		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/>		LECUREUIL Daniel		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		BOSSARD Serge		<input checked="" type="checkbox"/>

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance :
Michel GRENTE

Ont donné pouvoir :

¹ – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

Assistaient également :

- Du SDeau50 : Jean-François BALLAND, Bruno CARBONNEL, Katy CARVILLE, Isabelle GIRARD
- De la paierie départementale : Maryline LAURENT

DELIBERATION O2021-02-11-01

**Axe de sécurisation Centre Nord-Ouest –
Engagement des études de maîtrise d'œuvre et d'une étude hydrogéologique**

Monsieur le Président rappelle que par la délibération O2020-11-27-10 en date du 27 novembre 2020, le comité syndical avait confirmé l'engagement d'une étude de faisabilité concernant les interconnexions possibles dans le secteur Centre-Nord-Ouest du Département en menant une réflexion sur le potentiel de sécurisation des productions d'eau de 3 collectivités (SMP Isthme du Cotentin, Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et SDeau50)

Lors de l'élaboration du programme de cette étude, il est apparu opportun de décomposer les études en deux parties :

- Engagement dès à présent d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'interconnexion afin de définir de façon détaillée les scénarios de sécurisation, les tracés envisageables, le dimensionnement et l'enveloppe financière des réseaux.
- Mise en œuvre d'une étude hydrogéologique permettant d'évaluer l'évolution quantitative et qualitative des ressources existantes sur les 3 nappes d'eau souterraine d'alimentation concernées, en intégrant les conséquences du changement climatique.

La commission « schéma départemental d'alimentation en eau potable et interconnexions » réunie le 28 janvier 2021 a émis un avis favorable pour adopter ces modalités d'engagement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'adopter l'engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'interconnexion dans le secteur Centre-Nord-Ouest du Département,**
- **D'engager une étude hydrogéologique afin d'améliorer la connaissance du potentiel des ressources dans le secteur Centre-Nord-Ouest du Département,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget annexe « compétences obligatoires »,**
- **De solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et notamment signer les marchés correspondants.**

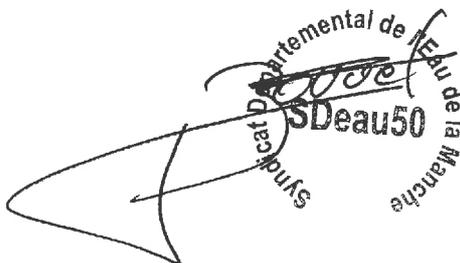
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits,

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire par le Président,

compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture

Le Président, Jacky BOUVET



Signature: *Jacky Bouvet*
Stamp: **Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche SDeau50**

DELIBERATION O2021-02-11-02

**Sécurisation en eau potable
du SIAEP du Bauptois et de la commune de Carentan les Marais –
Convention de mise à disposition d'ouvrages de transfert d'eau potable
au SMP de l'Isthme du Cotentin**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 11 février, le comité syndical – collège « compétences obligatoires » du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au Pôle Agglo21 à Saint Lô sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>
	PAREY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal		<input checked="" type="checkbox"/>
Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	
	EUDES Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		FOLLAIN Eric		<input checked="" type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis	<input checked="" type="checkbox"/>		QUINETTE Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		GENEST Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY Jean-Luc		<input checked="" type="checkbox"/>	BALLEY Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>		BRIERE Sébastien		<input checked="" type="checkbox"/>
	EURAS Simone		<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain		<input checked="" type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFEBVRE Jean-Louis		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		DULIN Denis		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input checked="" type="checkbox"/>		HERBERT Georges		<input checked="" type="checkbox"/>
	THEAULT Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		GUERLAVAIS David		<input checked="" type="checkbox"/>
	LAINE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Michel		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>		HAMARD Jean-Vital		<input checked="" type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		LABICHE Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>		LAINÉ Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	
	AUBRAYS Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	FAUCON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>
	NICOLAS David		<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	
SDeau50-6.3 - CMB	GUILE Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>	BOUILLON Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky		<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël		<input checked="" type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		MOISSERON Franck		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		VIRLOUVET Jérôme		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	RENOUARD Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFORESTIER Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>		BEUVE Joël		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/>		LEUREUIL Daniel		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		BOSSARD Serge		<input checked="" type="checkbox"/>

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance :
Michel GRENTE

Ont donné pouvoir :

– suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

Assistaient également :

- Du SDeau50 : Jean-François BALLAND, Bruno CARBONNEL, Katy CARVILLE, Isabelle GIRARD
- De la paierie départementale : Maryline LAURENT

Séance du 11 février 2021

Date de la convocation : 5 février 2021

DELIBERATION O2021-02-11-02

**Sécurisation en eau potable
du SIAEP du Bauptois et de la commune de Carentan les Marais –
Convention de mise à disposition d'ouvrages de transfert d'eau potable
au SMP de l'Isthme du Cotentin**

Monsieur le Président rappelle que l'axe structurant Centre-Nord Manche, inscrit au schéma départemental d'alimentation en eau potable et en cours de réalisation, poursuit trois objectifs principaux :

- La sécurisation de l'alimentation du SIAEP du Bauptois (« branche Ouest » du SMPEP de l'Isthme du Cotentin) par un doublement de la conduite de refoulement du SMPEP en direction du SIAEP du Bauptois, depuis la station de surpression de la Voie Verte jusqu'au point de livraison à CARGILL : pose d'une nouvelle conduite en DN 250 sur 4000 ml et raccordement de cette nouvelle conduite sur les installations existantes.
- La sécurisation de l'alimentation de Carentan les Marais par un doublement de la conduite de refoulement de la ville en direction de Carentan les Marais, depuis la station du Moulinet jusqu'au réservoir de Carentan : pose d'une nouvelle conduite en DN 350 sur 4000 ml et raccordement de cette nouvelle conduite sur les installations existantes.
- La sécurisation de la ressource alimentant la surpression de la Voie Verte par la mise en place de liaisons et d'organes hydrauliques sous regard ainsi que d'un dispositif de commande au niveau de la station du Moulinet permettant de refouler une partie de l'eau prélevée au niveau des forages des Gouffres vers la surpression de la Voie Verte.

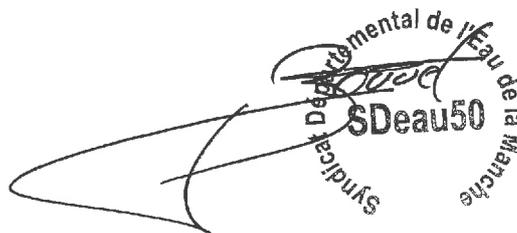
Monsieur le Président propose que, du fait de leur implantation et de leur mode de fonctionnement, la gestion de ces ouvrages s'effectue par le biais d'une mise à disposition au SMP de l'Isthme du Cotentin.

Le projet de convention de mise à disposition est annexé au projet de délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition des ouvrages de sécurisation du SIAEP du Bauptois et de la commune de Carentan les Marais au SMP de l'Isthme du Cotentin.**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits,
Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture
Le Président, Jacky BOUVET



Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche
SDeau50

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20210211-O2021-02-11-02-DE
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE- SDeau50
SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION DE L'EAU DE L'ISTHME DU COTENTIN
(SYMPIC)**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OUVRAGES
DE TRANSFERT D'EAU POTABLE**

**Sécurisation en eau potable du SIAEP du Bauplois et de la
commune de Carentan les marais**

Référence de la convention :

Entre

Monsieur Jacky BOUVET, Président du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) agissant au nom du Syndicat, en application d'une délibération en date du

Ci-après désigné par « le SDeau50 »

et

Monsieur Jean Luc LAUNEY Président du Syndicat de production d'eau de l'Isthme du Cotentin agissant au nom du syndicat en application d'une délibération en date du

Ci-après désigné par « le SYMPIC »

Il a été convenu ce qui suit :

CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES :

Le SYMPIC est adhérent aux compétences obligatoires du SDeau50 portant sur la sécurisation de la ressource en eau et de la production d'eau potable.

Dans le cadre du déploiement du schéma départemental d'alimentation en eau potable et conformément à l'article 6.2.3 de ses statuts, le SDeau50 a la charge de mettre en place des axes structurants permettant la sécurisation mutualisée des services publics d'eau potable de ses adhérents.

Ces axes structurants doivent permettre aux adhérents d'assurer la continuité du service de production d'eau en cas de difficultés sur un point de prélèvement ou une unité de production. Ils ont également pour vocation à évoluer, dans la mesure du possible, vers une gestion des ressources en eau plus respectueuse de la biodiversité par l'optimisation des prélèvements entre les diverses ressources interconnectées.

Dans ce cadre, le SDeau50 construit un « axe structurant Centre Nord Manche » permettant la sécurisation du SIAEP du Bauplois et de la commune de Carentan les Marais.

La convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des ouvrages réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDeau50 au SYMPIC qui aura en charge de les exploiter.

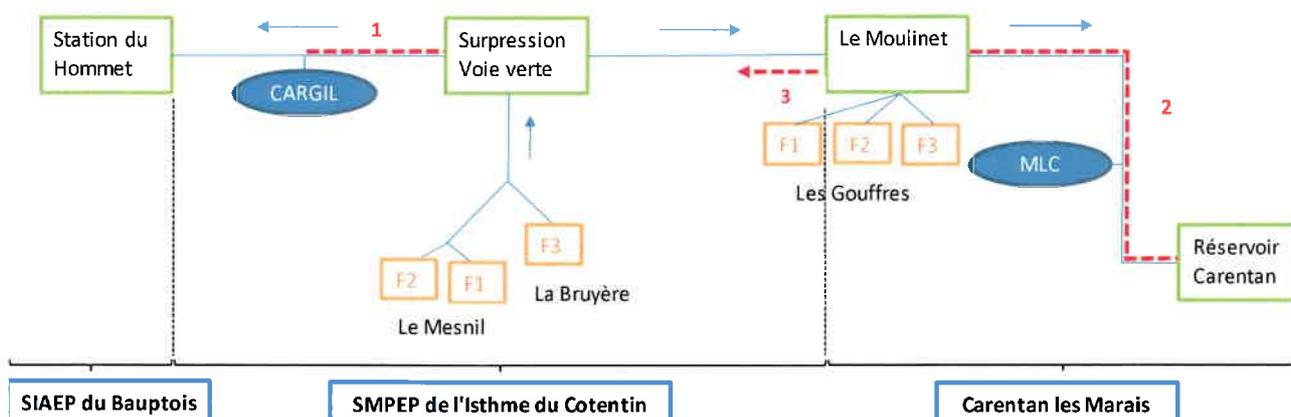
ARTICLE 1 :

Le SDeau50 met à disposition du SYMPIC à titre gratuit les ouvrages suivants positionnés sur son territoire géographique :

❶ **4000 ml en Fonte DN 250 classe C50, revêtement intérieur/extérieur polyuréthane** permettant la sécurisation de l'alimentation du SIAEP du Baupinois par le doublement de la conduite de depuis la station de surpression de la Voie Verte jusqu'au point de livraison à CARGILL :

❷ **4000 ml en Fonte DN 350 Classe C40, revêtement intérieur/extérieur polyuréthane** permettant la sécurisation de l'alimentation de Carentan les Marais par le doublement de la conduite de refoulement de la ville en direction de Carentan les Marais, depuis la station du Moulinet jusqu'au réservoir de Carentan :

❸ **Liaisons et d'organes hydrauliques sous regard ainsi que d'un dispositif de commande au niveau de la station du Moulinet** permettant la sécurisation de la ressource alimentant la surpression de la voie verte en permettant de refouler une partie de l'eau prélevée au niveau des forages des Gouffres vers la surpression de la Voie verte.



ARTICLE 2 :

Le SYMPIC assurera l'exploitation et l'entretien à ses frais des ouvrages mis à sa disposition avec les mêmes règles et les mêmes dispositions que ses ouvrages propres.

Hormis les travaux d'entretien, de maintenance et de réparations réalisés par le SYMPIC, les autres travaux, notamment de renouvellement seront exécutés par le SDeau50

ARTICLE 3 :

Seront considérés comme travaux de renouvellement les travaux d'importance significative comportant par exemple :

- pour les canalisations : le remplacement d'au moins 3 longueurs de canalisation de 6 ml par intervention.
- pour les autres pièces : le remplacement de l'ensemble du matériel concerné

ARTICLE 4 :

Le personnel et les représentants du SDeau50 pourront avoir accès aux ouvrages et aux équipements de télégestion du SYMPIC pour contrôler l'usage des ouvrages d'interconnexion mis à sa disposition, en demandant une autorisation préalable au SYMPIC

ARTICLE 5 :

Le SYMPIC est responsable du bon fonctionnement des ouvrages mis à sa disposition.

Le SDeau50 s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant à la fois tant les risques du propriétaire que ceux du bénéficiaire. De plus, il s'engage à souscrire également une police d'assurance « Bris de machines » pour les équipements concernés.

De son côté, le SYMPIC se doit d'être assuré pour ses responsabilités d'exploitation.

Les contrats de fourniture d'électricité, de transmissions téléphoniques, de contrôles réglementaires, les frais de suivi sanitaire de l'eau, les impôts et taxes, sont à la charge du SYMPIC.

ARTICLE 6 :

Le SYMPIC, lorsque des considérations techniques le justifieront, pourra avoir la faculté d'utiliser les ouvrages mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention pour assurer la distribution de l'eau dans la zone d'influence des ouvrages.

La réalisation des travaux correspondants ne pourra être effective qu'après accord écrit du SDeau50.

ARTICLE 7 :

Le SDeau50 remettra au SYMPIC un exemplaire des plans de récolement des ouvrages mis à sa disposition ainsi que les croquis de repérages des divers équipements et les notices techniques dont il dispose.

ARTICLE 8 :

Le SYMPIC adressera chaque année au SDeau50 un compte-rendu d'exploitation des ouvrages suivant le modèle annexé à la présente convention.

Le compte-rendu comportera également un exemplaire des plans de récolement mis à jour en cas de réalisations de travaux suivant les dispositions de l'article 6.

ARTICLE 9 :

Le SDeau50 sera obligatoirement associé à l'élaboration ou à toutes les modifications des conventions liant le SYMPIC avec les collectivités avoisinantes et qui auraient des incidences sur l'utilisation des ouvrages décrits à l'article 1.

ARTICLE 10 :

Si le SYMPIC a recours à une délégation de service public pour assurer l'exploitation des ouvrages mis à sa disposition, il devra en informer le SDeau50. Dans cette éventualité, le SYMPIC pourra confier à son délégataire tout ou partie des obligations pesant sur lui au titre de la présente convention. En tout état de cause, le SYMPIC restera, vis-à-vis du SDeau50, le seul responsable de leur exécution.

ARTICLE 11 :

La présente convention entrera en vigueur dès son approbation par les 2 collectivités concernées, avec effet à la dernière signature.

Elle est prévue pour une durée de 30 ans.

A _____, le
Le Président du SYMPIC

A Saint Lo, le
Le Président du SDeau50,

Jean Luc LAUNEY

Jacky BOUVET

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE- SDeau50
SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION DE L'EAU DE L'ISTHME DU COTENTIN
(SYMPIC)**

COMPTE-RENDU ANNUEL D'EXPLOITATION

Convention n°

Nom de la collectivité exploitante :

Date de la convention (ou de la dernière modification) :

Période d'exploitation concernée : du au

1°) CANALISATION D'ADDUCTION et OUVRAGES ANNEXES :

Ouvrages de sécurisation :

- **4000 ml en Fonte DN 250 classe C50, revêtement intérieur/extérieur polyuréthane** entre la surpression de la Voie Verte et le point de livraison à CARGILL :
- **4000 ml en Fonte DN 350 Classe C40, revêtement intérieur/extérieur polyuréthane** entre la station du Moulinet et le réservoir de Carentan :
- **Liaisons et d'organes hydrauliques sous regard et dispositif de commande au niveau de la station du Moulinet** permettant de refouler une partie de l'eau prélevée au niveau des forages des Gouffres vers la surpression de la Voie verte.

- Travaux d'entretien et / ou de réparation effectués depuis le précédent compte-rendu (descriptif, coût) :

- Travaux de renouvellement effectués depuis le précédent compte-rendu (descriptif, coût) :

- Modification, extensions réalisées depuis le précédent compte-rendu (descriptif, coût). Joindre plans de récolement des travaux réalisés :

2°) AUTRES

- Modifications, extensions réalisées depuis le précédent compte-rendu (descriptif, coût, cf. art 7 de la convention). Joindre les plans de récolement des travaux réalisés :

- Observations :

Fait à le.....

Le Président

Accusé de réception en préfecture 050-200033462-20210211-02021-02-11-02-DE Date de télétransmission : 12/02/2021 Date de réception préfecture : 12/02/2021

DELIBERATION O2021-02-11-03

**Appel à projets « Innovations pour la gestion de l'eau »
de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 11 février, le comité syndical – collège « compétences obligatoires » du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au Pôle Agglo21 à Saint Lô sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>
	PAREY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal		<input checked="" type="checkbox"/>
Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	
	EUDES Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		FOLLAIN Eric		<input checked="" type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis	<input checked="" type="checkbox"/>		QUINETTE Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		GENEST Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY Jean-Luc		<input checked="" type="checkbox"/>	BALLEY Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>		BRIERE Sébastien		<input checked="" type="checkbox"/>
	EURAS Simone		<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain		<input checked="" type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFEBVRE Jean-Louis		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		DULIN Denis		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input checked="" type="checkbox"/>		HERBERT Georges		<input checked="" type="checkbox"/>
	THEAULT Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		GUERLAVAIS David		<input checked="" type="checkbox"/>
	LAINÉ Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Michel		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>		HAMARD Jean-Vital		<input checked="" type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		LABICHE Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>		LAINÉ Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	
	AUBRAYS Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	FAUCON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>
	NICOLAS David		<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	
SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>	BOUILLON Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky		<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël		<input checked="" type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLEÉ Jean-Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		MOISSERON Franck		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		VIRLOUVET Jérôme		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	RENOUARD Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFORESTIER Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>		BEUVE Joël		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/>		LEUREUIL Daniel		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		BOSSARD Serge		<input checked="" type="checkbox"/>

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance :
Michel GRENTE

Ont donné pouvoir :

– suppléant sans droit de vote
du fait de la présence du titulaire

Assistaient également :

- Du SDeau50 : Jean-François BALLAND, Bruno CARBONNEL, Katy CARVILLE, Isabelle GIRARD
- De la paierie départementale : Maryline LAURENT

DELIBERATION O2021-02-11-03

**Appel à projets « Innovations pour la gestion de l'eau »
de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

Monsieur le Président rappelle que le SDeau50 est chargé du pilotage du volet « eau potable » du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) initié par le Préfet de la Manche en 2018.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a mis en place un dispositif d'appel à projets « innovations pour la gestion de l'eau ». Il indique que le SDeau50 pourrait s'inscrire dans l'un des thèmes proposés, à savoir « le numérique au service de l'aide à la décision et au partage d'information », sur la base d'un dossier visant à mettre en place un outil de pilotage intelligent et automatisé de l'exploitation et de la gestion des interconnexions structurantes du SDeau50 afin :

- D'anticiper l'évolution des consommations et des ressources en eau
- De pallier les pénuries accidentelles ou saisonnières
- De partager entre les différents organismes concernés par la gestion de l'eau potable, des données d'aide à la décision en temps réel.

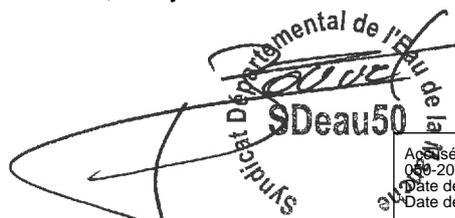
Le montant global du programme d'investissements envisagés pour réaliser ce projet est estimé à 400 000 € HT dont un montant de 150 000 € HT pourrait être budgété dès 2021 pour réaliser les travaux suivants :

- **Pour la partie « données ressource en eau » :**
 - Intégration de nouvelles données dont mise en place de piézomètres sur les secteurs non couverts (équipement de 10 piézomètres) : 40 000 € HT
 - Construction d'un modèle de prévision d'évolution de la ressource en fonction des données météo connues : 50 000 € HT
- **Pour la partie « consommations »**
 - Identification des réseaux référents : 10 000 € HT
 - Création d'un outil de simulation des évolutions de consommation (phase 1) : 30 000 € HT
- **Pour la partie « données interconnexions »**
 - Intégration des modes de fonctionnement des interconnexions (phase 1) : 20 000 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'engager le SDeau50 sur le thème 4 de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Seine Normandie « innovations pour la gestion de l'eau », sur la base des éléments présentés,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget annexe « compétences obligatoires »,**
- **De solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits,
Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture
Le Président, Jacky BOUVET



Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche
SDeau50

Agencé de réception en préfecture
080-200033462-20210211-O2021-02-11-03-DE
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021

DELIBERATION O2021-02-11-04

**Plan de Gestion de la Ressource en Eau :
Engagement d'une étude sur la prévision de l'évolution des débits des ressources en eau superficielle sur le secteur Centre et Nord du département et mise en place d'une convention de recherche et développement partagés avec le BRGM**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 11 février, le comité syndical – collège « compétences obligatoires » du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au Pôle Agglo21 à Saint Lô sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>
	PAREY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal		<input checked="" type="checkbox"/>
Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	
	EUDES Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		FOLLAIN Eric		<input checked="" type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis	<input checked="" type="checkbox"/>		QUINETTE Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		GENEST Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY Jean-Luc		<input checked="" type="checkbox"/>	BALLEY Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>		BRIERE Sébastien		<input checked="" type="checkbox"/>
	EURAS Simone		<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain		<input checked="" type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFEBVRE Jean-Louis		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		DULIN Denis		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input checked="" type="checkbox"/>		HERBERT Georges		<input checked="" type="checkbox"/>
	THEAULT Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		GUERLAVAIS David		<input checked="" type="checkbox"/>
	LAINÉ Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Michel		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>		HAMARD Jean-Vital		<input checked="" type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		LABICHE Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>		LAINÉ Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	
	AUBRAYS Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	FAUCON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>
	NICOLAS David		<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	
SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>	BOUILLON Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky		<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël		<input checked="" type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLEÉ Jean-Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		MOISSERON Franck		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		VIRLOUVET Jérôme		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	RENOUARD Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFORESTIER Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>		BEUVE Joël		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/>		LEUREUIL Daniel		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		BOSSARD Serge		<input checked="" type="checkbox"/>

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance :
Michel GRENTE

Ont donné pouvoir :

– suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

Assistaient également :

- Du SDeau50 : Jean-François BALLAND, Bruno CARBONNEL, Katy CARVILLE, Isabelle GIRARD
- De la paierie départementale : Maryline LAURENT

DELIBERATION O2021-02-11-04

**Plan de Gestion de la Ressource en Eau :
Engagement d'une étude sur la prévision de l'évolution des débits des ressources en eau superficielle sur le secteur Centre et Nord du département et mise en place d'une convention de recherche et développement partagés avec le BRGM**

Monsieur le Président rappelle que le SDeau50 est chargé du pilotage du volet « eau potable » du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) initié par le Préfet de la Manche en 2018.

Il indique que dans ce cadre, une convention de recherche et développement partagés a été signée avec le BRGM afin de mener une étude relative à la prévision de l'évolution des débits des ressources en eau du Sud Manche (Sélune, Sée, Thar).

Il précise que la couverture de l'ensemble du département est envisagée pour ce type d'étude et qu'à la suite de l'étude Sud Manche, si les résultats sont probants, une deuxième étape peut être engagée pour répondre aux interrogations concernant l'évolution des débits de la Vire, de l'Elle, de la Taute et de la Divette.

Le plan de financement proposé est du même type que celui obtenu pour l'étude sur le Sud Manche :

- Participation BRGM : 20%
- Aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : 80 % du montant du projet, participation du BRGM déduite.

Le montant estimatif de l'étude sur la prévision de l'évolution des débits des ressources en eau superficielle sur le secteur Centre et Nord du département est de 150 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à engager l'étude concernant la prévision de l'évolution des débits des ressources en eau superficielle avant prélèvement pour l'eau potable sur la Vire, l'Elle, la Taute et la Divette.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de recherche et développement partagés avec le BRGM pour réaliser cette étude,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget annexe « compétences obligatoires » 2021,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

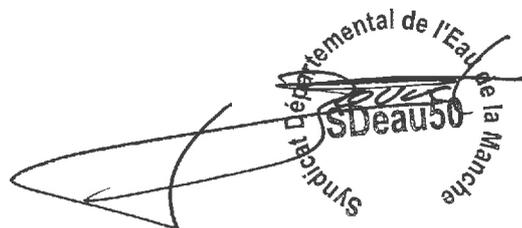
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits,

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire par le Président,

compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture

Le Président, Jacky BOUVET



DELIBERATION O2021-03-11-01

Guide de l'achat public lié aux compétences de l'article 6.2 des statuts du SDeau50

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 11 mars, le comité syndical – collège « compétences obligatoires » du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au Pôle Agglo21 à Saint Lô sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	DESMOTTES Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>
	PAREY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	
Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>		LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	
	EUDES Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		FOLLAIN Eric		<input checked="" type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis		<input checked="" type="checkbox"/>	QUINETTE Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		GENEST Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		BALLEY Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>		BRIERE Sébastien		<input checked="" type="checkbox"/>
	EURAS Simone		<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain		<input checked="" type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFEBVRE Jean-Louis		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		DULIN Denis		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input checked="" type="checkbox"/>		HERBERT Georges	<input checked="" type="checkbox"/>	
	THEAULT Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	GUERLAVAIS David		<input checked="" type="checkbox"/>
	LAINE Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>	PICOT Michel		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>		HAMARD Jean-Vital		<input checked="" type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		LABICHE Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>		LAINE Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>
	AUBRAYS Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		FAUCON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>
	NICOLAS David		<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>		BOUILLON Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky		<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël		<input checked="" type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		VIRLOUVET Jérôme		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		RENOUARD Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFORESTIER Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>		BEUVE Joël	<input checked="" type="checkbox"/> ¹	
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/>		LECUREUIL Daniel	<input checked="" type="checkbox"/> ¹	
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		BOSSARD Serge	<input checked="" type="checkbox"/> ¹	

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance :
Jean-Luc LEROUXEL

Ont donné pouvoir :
Chantal HEUZE à Michel GRENTE
Hervé LAINE à Anne MARGOLLE

¹ – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

Assistaient également :

- Du SDeau50 : Bernard AUDRIC, Jean-François BALLAND, Katy CARVILLE, Isabelle GIRARD

DELIBERATION O2021-03-11-01

Guide de l'achat public lié aux compétences de l'article 6.2 des statuts du SDeau50

Monsieur le Président rappelle que les règles de la commande publique ont été adaptées par l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019 du Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 septembre 2018 portant partie législative, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes ayant modifié tel ou tel article.

Aussi, au vu de ce nouveau cadre réglementaire et de l'organisation en matière de commande publique mise en place progressivement ces dernières années au sein du SDeau50, il apparaît nécessaire de mettre en place un guide des achats du SDeau50. Il est donc proposé la mise en place d'un guide interne de l'achat public s'appliquant à l'ensemble des marchés publics passés par le SDeau50 au titre de l'article 6.2 de ses statuts. Parallèlement, la mise en place d'un guide interne de l'achat public s'appliquant à l'ensemble des marchés publics passés par le SDeau50 au titre de l'article 6.3 de ses statuts va également être proposée.

Le guide interne de l'achat public du SDeau50 définit, en complément du cadre réglementaire en vigueur, les règles internes spécifiques au syndicat. Il rappelle notamment les grands principes de la commande publique, définit et identifie les différents acteurs et leurs rôles dans le processus d'achat public, explique le déroulé de la procédure d'achat public et précise notamment les différentes modalités de mise en œuvre des procédures adaptées ou formalisées. Ainsi, le guide de l'achat public interne du SDeau50 propose plusieurs niveaux de procédures spécifiques aux besoins du syndicat :

Procédure n°1		De 1 à 24 999 € HT
Procédure n°2	Procédures adaptées	De 25 000 € HT à 89 999 € HT
Procédure n°3		De 90 000 € HT aux seuils européens
Procédure n°4	Procédures formalisées	Au-delà des seuils européens

Chaque niveau de procédure induit des règles différenciées en matière de publicité, de délais et de modalités de passation et validation des marchés.

Ainsi, le guide de l'achat public a pour objectifs de :

- Sécuriser et harmoniser les pratiques de l'achat public au sein du Syndicat
- Améliorer le suivi de l'exécution des marchés publics
- Renforcer l'efficacité économique des achats du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'adopter le guide interne de l'achat public tel que présenté et joint à la présente délibération, s'appliquant à l'ensemble des marchés publics passés par le SDeau50 au titre de sa compétence de l'article 6.2 de ses statuts, étant précisé que ce document pourra évoluer au gré de la réglementation en vigueur et de l'organisation du Syndicat**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits,
Pour extrait conforme,

*Délibération certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture*

Le Président, Jacky BOUVET



Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20210311-O2021-03-11-01-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Guide de l'achat public du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche

**au titre des compétences
de l'article 6.2 des statuts du SDeau50**

**Adopté par le Comité Syndical du SDeau50 en date du 11 mars 2021
(délibération O2021-03-11-01)**

Sommaire

PREAMBULE	4
PARTIE 1 – L’ACHAT PUBLIC	5
1. LA COMMANDE PUBLIQUE	5
A. LES PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE	5
I. LA LIBERTE D’ACCES A LA COMMANDE PUBLIQUE	5
II. L’EGALITE DE TRAITEMENT DES CANDIDATS	5
III. LA TRANSPARENCE	5
B. CINQ REGLES DECOULENT DE CE CONTEXTE DE SECURITE JURIDIQUE	6
I. L’EVALUATION ANTICIPEE DES BESOINS	6
II. LA BONNE COMPUTATION DES SEUILS	6
III. LA PUBLICITE ET LA MISE EN CONCURRENCE	6
IV. L’OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	7
V. LA RIGUEUR JURIDIQUE	7
C. LES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE	7
D. LES MARCHES PUBLICS	8
I. UN CONTRAT ONEREUX	8
II. ENTRE UN ACHETEUR ET UNE ENTREPRISE	8
III. POUR REpondre AUX BESOINS D’UN ACHETEUR PUBLIC	8
2. LES DIFFERENTS TYPES DE MARCHES PUBLICS	9
A. L’OBLIGATION D’ALLOTISSEMENT	9
B. LES POSSIBILITES DE MARCHE FRACTIONNE	9
C. L’ACCORD-CADRE	9
3. LA PROGRAMMATION DES ACHATS	9
A. LA CARTOGRAPHIE ACHAT	10
B. LE RECENSEMENT DES BESOINS	10
PARTIE 2 – LA CREATION D’UN MARCHE PUBLIC	11
1. L’ETUDE DU BESOIN	11
A. CADRE GENERAL	11
B. L’ANALYSE INTERNE DE LA DEFINITION DU BESOIN	11
C. L’ANALYSE EXTERNE DE LA DEFINITION DU BESOIN	11
I. LA CONNAISSANCE DU MARCHE, DU SECTEUR D’ACTIVITES	11
II. LE RECOURS A DES CARACTERISTIQUES PREETABLIES	12
III. L’ECHANGE DE PRATIQUES	12
D. LA STRATEGIE ACHAT	12
2. LA DECISION DE PASSER ET DE CONCLURE LE MARCHE	12
3. LA PREPARATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	12
A. LA FICHE D’EXPRESSION DU BESOIN	12
B. LA REDACTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	13
4. LES PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE	14
A. LES MARCHES PASSES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES	14
B. LES MARCHES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE	14
C. LES MARCHES PASSES SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE	14
I. L’APPEL D’OFFRES	14
II. LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION	15
III. LE DIALOGUE COMPETITIF	15
5. L’ANALYSE DES OFFRES	15
A. PROCEDER A L’ANALYSE DES OFFRES	15
B. LA FORMALISATION DE L’ANALYSE DES OFFRES	15
C. LA VALIDATION DE L’ANALYSE DES OFFRES : LES DIFFERENTES INSTANCES	16
6. LA NEGOCIATION	16
7. LES INFORMATIONS DES CANDIDATS	16
A. L’INFORMATION DU CANDIDAT RETENU	16
B. L’INFORMATION DU CANDIDAT NON RETENU	16
8. LA SIGNATURE DU MARCHE	17
9. LA TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE	17

Accusé de réception en préfecture 050-200033462-20210311-02021-03-11-01-DE Date de télétransmission : 17/03/2021 Date de réception préfecture : 17/03/2021

10.	LA NOTIFICATION	17
11.	L'AVIS D'ATTRIBUTION	17
12.	LES DONNEES ESSENTIELLES	17
PARTIE 3 – LA VIE D'UN MARCHÉ PUBLIC		18
1.	L'ASSISTANCE POSSIBLE DANS L'EXECUTION TECHNIQUE DU MARCHÉ	18
2.	LE SUIVI ADMINISTRATIF	18
A.	LA MODIFICATION DU MARCHÉ	18
B.	LA DEMANDE DE SOUS-TRAITANCE	18
ANNEXE N°1 – L'ORGANISATION DE LA PASSATION DES MARCHES D'UN MONTANT EGAL OU SUPERIEUR A 25 000 € HT		19
ANNEXE N°2 – L'ORGANISATION DE LA PASSATION DES MARCHES D'UN MONTANT INFERIEUR A 25 000 € HT		20

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20210311-02021-03-11-01-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Préambule

Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche est né de la volonté des collectivités actrices dans le domaine de l'eau potable de se fédérer pour une gestion solidaire, pérenne et optimisée de la ressource et de la production d'eau potable dans la Manche.

Les évolutions administratives liées à la Loi NOTRe ont conduit le Syndicat à évoluer vers une compétence globalisant l'ensemble du circuit de l'eau potable. Ainsi, depuis sa création en 2012, le nombre d'adhérents et les compétences du Syndicat n'ont cessé de se développer.

Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche est compétent au titre de la gestion durable de la ressource en eau et de la sécurisation de la production d'eau potable sur les 2/3 du département.

Il assure la totalité du service d'eau potable (du captage de la ressource au robinet) pour 40 % des abonnés du département.

Les compétences à l'origine du Syndicat sont devenues ses compétences « obligatoires » auxquelles toutes les collectivités doivent souscrire.

Depuis 2017, une compétence « à la carte » lui permet d'exercer la totalité du service d'eau potable sur les territoires qui le souhaitent.

Les compétences obligatoires, dont l'expertise concerne notamment la gestion durable de la ressource et le schéma départemental d'interconnexions, sont axées sur la sécurisation de la ressource et des productions.

La compétence à la carte, qui traite du parcours de l'eau potable, du prélèvement en milieu naturel au consommateur, est synonyme d'expertise du Syndicat sur l'ensemble du circuit de l'eau potable.

Pouvoir adjudicateur (PA) et Entité Adjudicatrice (EA)

Tout acheteur public est par nature pouvoir adjudicateur. Il devient entité adjudicatrice pour les besoins relevant d'une activité d'opérateur de réseau (articles L1212-1, L1212-3 et L1212-4 du Code de la commande publique). L'eau potable est visée par ces articles. Pour l'eau potable, les activités concernées sont :

- L'exploitation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable
- La mise à disposition de ces réseaux à un exploitant
- Ou leur alimentation en eau potable

Une collectivité ou un établissement public a donc la qualité d'entité adjudicatrice si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Elle a la compétence pour la production et/ou la distribution d'eau potable
- Elle exerce directement cette compétence ou délègue sa gestion tout en conservant la maîtrise d'ouvrages

Aussi, le Syndicat sera considéré comme entité adjudicatrice pour tout ce qui est lié à l'exploitation du service et pouvoir adjudicateur pour tout ce qui est lié aux programmes d'investissement concernant les ouvrages.

En cas de marchés « mixtes » (à savoir le regroupement de travaux d'exploitation et d'investissement), le Syndicat sera considéré comme pouvoir adjudicateur.

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20210311-02021-03-11-01-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Partie 1 – L'achat public

1. La commande publique

La commande publique a pour objectifs :

- de satisfaire l'intérêt général (en répondant aux besoins du Syndicat pour répondre aux besoins des usagers)
- d'optimiser l'usage des deniers publics (en réduisant les coûts, les charges, en développant de nouveaux services, en accroissant la qualité et ainsi dégager des marges de manœuvre financière).

Pour répondre à ses objectifs, la commande publique fait appel à diverses compétences :

- juridique
- acheteur
- financière
- technique

La commande publique doit respecter les principes édictés par la réglementation européenne et nationale et dont la mise en œuvre est encadrée par le juge.

Les principaux textes :

- le Code de la commande publique (entrée en vigueur le 1er avril 2019)
- la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics

La commande publique est un outil qui s'intègre dans un processus achat dont la finalité est de répondre aux besoins du Syndicat.

A. Les principes de la commande publique

i. La liberté d'accès à la commande publique

Tout opérateur économique peut se porter candidat à l'attribution d'un marché, sauf s'il lui est interdit de soumissionner (condamnation pénale, non-respect des obligations fiscales, sociales et personnelles de l'entreprise, non-respect d'embauche de travailleurs handicapés).

ii. L'égalité de traitement des candidats

Le respect de ce principe interdit notamment toute discrimination et s'étend à tous les stades de la procédure :

- dans les délais
- dans l'information communiquée
- dans l'expression du besoin
- dans la communication des modifications éventuelles du besoin
- dans les relations entretenues avec chacun des candidats
- dans les critères de choix.

iii. La transparence

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20210311-02021-03-11-01-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

La transparence permet à tous les candidats, ou à toute personne intéressée, de s'assurer que l'acheteur public respecte les deux premiers principes.

La liberté de définir la procédure impose d'être en mesure de justifier les raisons des choix qui ont été faits.

Les critères de choix sont portés à la connaissance des candidats dès la publicité. Ces critères doivent permettre à l'acheteur public de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

De même, tout soumissionnaire qui voit son offre rejetée doit en être informé et les motifs de ce rejet doivent lui être précisés.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

B. Cinq règles découlent de ce contexte de sécurité juridique

i. L'évaluation anticipée des besoins

L'expression du besoin se fonde sur :

- l'analyse du juste besoin fonctionnel
- la connaissance des marchés fournisseurs
- la distinction entre achat standard et achat spécifique
- l'adoption d'une démarche à coût global

ii. La bonne computation des seuils

- sur la base d'une opération de travaux (calcul de la valeur estimée de l'ensemble des travaux ainsi que des fournitures et services associés à la durée totale)
- sur la base d'une caractéristique propre ou d'une unité fonctionnelle pour les prestations de fournitures et services (calcul de la valeur totale des fournitures ou services susceptibles d'être regardées comme homogènes)

iii. La publicité et la mise en concurrence

L'avis d'appel public à la concurrence répond à deux objectifs :

- Permettre le libre accès à la commande publique
- Garantir une véritable mise en concurrence

Le choix du support de publicité est fonction du montant du marché et il doit aussi être adapté à l'objet, à la nature, à la complexité, au degré de concurrence entre les entreprises concernées et à l'urgence du besoin.

Publicité de procédures de marchés publics en fonction du montant du marché

Les montants sont en € HT

Les seuils correspondent aux seuils des collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2020 (seuils évolutifs généralement tous les 2 ans).

	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée	Publicité au BOAMP** ou dans un JAL***	Publicité au BOAMP et au JOUE****
Fournitures et services	En dessous de 40 000 €	De 40 000 € et jusqu'à 89 999.00 €	De 90 000 € à 213 999.99 € (PA) ou 427 999.99 (EA)	A partir de 214 000 € (PA) Et de 428 000 € (EA)
Travaux	En dessous de 40 000 €*	De 40 000 € et jusqu'à 89 999.00 €	De 90 000 € à 5 349 999.99 €	A partir de 5 350 000 €

*Article 142 de la loi ASAP : les marchés publics de travaux peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au seuil de 100 000 € HT, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

**Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics

***Journal d'Annonces Légales

****Journal Officiel de l'Union Européenne

Afin de veiller à la cohérence et au respect des seuils, la publicité sera toujours effectuée par l'agent en charge des marchés publics.

iv. L'offre économiquement la plus avantageuse

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fait par le biais de formules de pondération calculées sur la base de critères objectifs et mesurables.

Il doit exister une cohérence entre le poids des critères et le dossier de consultation. Le non-respect de ces critères vicia la procédure.

Le choix des critères se fait en fonction :

- De l'objet du marché
- Des besoins et des usages
- Des contraintes explicables et justifiables

v. La rigueur juridique

La rigueur juridique est nécessaire dans la procédure du marché public.

C. Les contrats de la commande publique

Les contrats de la commande publique sont des contrats conclus à titre onéreux par un acheteur ou une autorité concédante, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

Les contrats de la commande publique sont les marchés publics et les concessions, quelle que soit leur dénomination. Ils sont régis par le Code de la commande publique et, le cas échéant, par des dispositions particulières.

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20210311-02021-03-11-01-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

D. Les marchés publics

Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au Code de la commande publique avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

Les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 25 000 € HT, doivent obligatoirement être conclus par écrit.

L'agent en charge des marchés publics accompagne les services pour le lancement des consultations répondant à des besoins à partir de 25 000 € HT.

Il est tout de même possible de faire appel à l'agent en charge des marchés publics pour des besoins spécifiques inférieurs à ce seuil.

*Pour les consultations d'un montant inférieur à 25 000 € HT, une **lettre de consultation modèle** est à disposition.*

i. Un contrat onéreux

Ce type de contrat se définit par opposition aux contrats à titre gratuit.

Dans un contrat à titre onéreux, chaque contractant reçoit une contrepartie, généralement le paiement d'une somme en argent en échange de la réalisation d'une prestation.

ii. Entre un acheteur et une entreprise

Le co-contractant de l'acheteur public peut être une personne physique ou morale, publique ou privée.

La législation relative aux marchés publics définit les personnes pouvant répondre à un marché public de la façon suivante :

- L'opérateur économique : lorsque la procédure est à son début pour inclure la diversité des personnes pouvant répondre à un marché
- Le candidat : opérateur économique qui demande à participer ou est invité à participer à la procédure
- Le soumissionnaire : opérateur économique qui présente une offre dans le cadre d'une procédure de passation d'un marché public

iii. Pour répondre aux besoins d'un acheteur public

La réglementation prévoit trois types de besoins :

Travaux	Fourniture	Service
L'exécution, la conception et l'exécution de travaux	L'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits.	La réalisation de prestations de services.
La réalisation, la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'acheteur qui exerce une influence déterminante sur sa nature ou sa conception	A titre accessoire, des travaux de pose et d'installation	

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20210311-02021-03-11-01-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique.		
--	--	--

La différenciation entre ces trois catégories est importante car certaines règles diffèrent en fonction de la qualification du besoin.

Le montant du besoin estimé par l'acheteur détermine la mise en place d'une procédure plutôt qu'une autre et ce montant est différent s'il s'agit d'un marché de fournitures ou de services et s'il s'agit d'un marché de travaux.

L'agent en charge des marchés publics définit le type de marché avec les services après avoir recensé le besoin.

2. Les différents types de marchés publics

A. L'obligation d'allotissement

Destiné à susciter la plus large concurrence entre les entreprises et leur permettre, quelle que soit leur taille, d'accéder à la commande publique, l'allotissement est particulièrement approprié lorsque l'importance des travaux, fournitures ou services à réaliser risque de dépasser les capacités techniques ou financières d'une seule entreprise. Il est ainsi particulièrement favorable aux petites et moyennes entreprises.

Tous les marchés publics doivent être passés en lots séparés lorsque leur objet permet l'identification de prestations distinctes.

B. Les possibilités de marché fractionné

Les marchés à tranches sont des marchés fractionnés comportant une tranche ferme et une ou plusieurs tranches optionnelles dont l'exécution, incertaine pour des motifs notamment d'ordre technique, économique ou financier, est conditionnée à leur affermissement par l'acheteur.

L'ensemble des éléments quantitatifs est connu mais il existe une incertitude sur la possibilité de réaliser l'intégralité du programme présenté. Chaque tranche représente un ensemble cohérent sans nécessairement porter sur des prestations identiques. Il est néanmoins nécessaire que l'ensemble des prestations de chaque tranche soit prévu dès le lancement de la consultation et que leur contenu (la consistance, le montant et l'ensemble des modalités d'exécution) soit déterminé.

C. L'accord-cadre

L'accord-cadre est défini comme étant un marché public.

Il est conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques sous deux formes :

- L'accord-cadre à marchés subséquents : lorsque toutes les stipulations contractuelles ne sont pas définies dans l'accord-cadre initial, des marchés « subséquents » sont conclus pour répondre aux besoins de l'acheteur
- L'accord-cadre à bons de commande : lorsque l'accord-cadre a fixé précisément toutes les stipulations, les besoins de l'acheteur sont comblés par l'émission de bons de commande.

3. La programmation des achats

Les projets d'achat à mener peuvent être priorisés selon plusieurs critères : l'enjeu financier, l'actualité du Syndicat, le potentiel de gain envisagé, le besoin de renouvellement de contrat,

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20210311-02021-03-11-01-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Le Syndicat a recours à trois processus pour intégrer ses différents critères :

- La cartographie achat
- Le recensement des besoins
- Le programme de travaux

A. La cartographie achat

Une cartographie des achats permet de posséder une vision claire et précise des dépenses, des pratiques de consommation pour identifier les projets d'achat à prioriser.

Il s'agit d'établir une photographie des dépenses à partir des données comptables et de les regrouper par segments d'achats homogènes (en termes de type de besoin, de marché fournisseur, ...).

Cette consolidation des données permet ensuite au Syndicat de fixer ses priorités par famille : réduction des coûts dans telle ou telle catégorie de dépenses, mutualisation des besoins dans telle autre, ...

La cartographie permet d'avoir une vision fine des achats en présentant notamment la volumétrie, la ventilation des fournisseurs sur un segment donné, les opportunités de mutualisation (en mettant en évidence les achats communs à plusieurs services).

En fonction des enjeux financiers associés à ces familles d'achats, les projets d'achat prioritaires sont identifiés avec une vision pluriannuelle.

B. Le recensement des besoins

Chaque année, un travail de recensement des procédures à lancer est mené avec les services, les secteurs, en parallèle du vote du budget.

Les services indiquent les contrats arrivant à échéance, ainsi que leur besoin en termes de marchés publics avec leurs souhaits de planification.

Ce travail contribue à la priorisation et la planification des actions achats sur la base des marchés arrivant à terme d'une part, et des besoins des services d'autre part.

Partie 2 – La création d'un marché public

1. L'étude du besoin

A. Cadre général

La définition du besoin est un préalable nécessaire et réglementaire ; elle revêt un caractère obligatoire. Son degré de précision est une condition nécessaire à un achat réussi.

La définition préalable du besoin permet une bonne compréhension de l'objet et des caractéristiques du marché par les opérateurs économiques, favorisant le fait de recevoir des offres précises et répondant pleinement aux besoins, pour garantir une bonne exécution du contrat et donc la satisfaction du besoin.

Par ailleurs, au-delà de la détermination des éléments financiers, techniques, quantitatifs, qualitatifs, organisationnels et de calendrier qui vont caractériser le besoin, le Syndicat doit s'interroger sur la manière dont son projet peut être optimisé en améliorant également ses dimensions environnementales, économiques et sociales.

B. L'analyse interne de la définition du besoin

La responsabilité de la définition du besoin relève du service acheteur, au regard des objectifs assignés par le Syndicat et de la stratégie d'achat.

Cette définition s'appuie sur différents éléments d'analyse :

- L'identification des interlocuteurs
- La compréhension des exigences, des contraintes, des priorités (qualité, délai, coût service, développement durable, ...)
- Le bilan du marché précédent (le cas échéant) résultant des difficultés d'exécution ou des axes d'amélioration relevés
- Un entretien avec le responsable hiérarchique, les élus référents pour la définition des enjeux et des objectifs assignés par l'achat
- Des échanges avec les autres services du Syndicat : utilisateurs du produit ou destinataires des services à acheter afin de cerner les fonctionnalités attendues, de prévenir les difficultés précédemment rencontrées
- L'analyse du coût, en ayant une vision globale de l'ensemble des coûts supportés par l'acheteur (coût d'acquisition, coût d'utilisation, coût de maintenance, coût de fin de vie) et des coûts connexes (externalités environnementales)
- L'analyse de la dépense (facture, donnée comptable, donnée fournisseur) et des éléments financiers d'un éventuel précédent marché similaire ou des commandes similaires afin d'évaluer la valeur estimée du besoin

C. L'analyse externe de la définition du besoin

i. La connaissance du marché, du secteur d'activités

L'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences.

L'acheteur peut donc consulter des entreprises au stade de la définition du besoin, sous réserve qu'il respecte les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Cette consultation peut prendre la forme d'entretiens de « sourcing » (« sourcing » rencontre de fournisseurs potentiels afin de connaître davantage la structure du secteur d'activités en question, les innovations techniques économiques, les pratiques et les contraintes des entreprises. La démarche de « sourcing » permet de mieux

050-200033462-20210311-02021-03-11-01-DE
Date de réception préfecture : 17/03/2021

connaître le secteur économique, les compétences des acteurs du marché, les structures de coûts des fournisseurs et les solutions techniques existantes sur le marché permettant de répondre aux besoins identifiés. Elle permet également d'optimiser les périmètres d'achat et les allotissements de façon à développer la concurrence dans les réponses aux consultations.

L'agent en charge des marchés publics accompagne les services dans l'organisation du « sourcing » afin de garantir le respect des principes de la commande publique tout au long de la démarche.

ii. Le recours à des caractéristiques préétablies

Les textes autorisent à recourir à des spécifications, des normes techniques déjà établies, à des labels et des certifications afin de faciliter la détermination des caractéristiques du besoin.

iii. L'échange de pratiques

L'idée est d'identifier et de comparer les pratiques avec celles des autres Syndicats et collectivités, par la réalisation d'un benchmark : prise de contact avec d'autres Syndicats et collectivités, consultation de marchés similaires menés par d'autres collectivités afin d'étudier et d'analyser les meilleures pratiques d'achat (formulation du besoin, stratégie d'achat mise en œuvre gains obtenus, ...).

L'absence ou l'insuffisance de définition du besoin tend à aboutir à un achat non satisfaisant et est susceptible de constituer un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

D. La stratégie achat

Une fois le besoin identifié et défini, une stratégie achat peut être établie pour le segment d'achat concerné.

Elle définira les objectifs visés par l'achat (en termes de qualité, de coût, de délai, de service, de développement durable, de process interne, ...) et les leviers d'actions pour y parvenir (mutualisation, rationalisation, segmentation, externalisation / internalisation, ...).

Un plan d'action sera associé pour la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie précisant le choix d'externaliser ou d'internaliser, le périmètre d'achat, la segmentation de l'achat, le choix de la procédure, le choix du type de contrat.

La mutualisation et l'uniformisation doivent toujours être recherchées.

2. La décision de passer et de conclure le marché

Une fois le besoin défini et estimé, la décision de lancer la procédure de marché public, dont les crédits sont inscrits au budget, est prise selon les modalités ci-après.

- Par délibération du Comité syndical lorsque le montant estimé excède 418 000 € HT, soit :
 - En amont du lancement de la procédure : autorisation du Président à lancer, signer, notifier, exécuter et régler le marché
 - Après l'attribution du marché : autorisation du Président à signer, notifier, exécuter et régler le marché

La délibération est rédigée par l'agent en charge des marchés publics et le choix de la délibération est fonction des instances.

- Par délégation du Président lorsque le montant estimé est inférieur ou égal à 418 000 € HT.

3. La préparation du dossier de consultation

A. La fiche d'expression du besoin

La finalité de la définition du besoin est d'aboutir notamment à la rédaction des documents de la consultation. Le service acheteur ou un maître d'œuvre préalablement désigné, rédige le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (ou la partie technique du Cahier des Clauses Particulières), le **Bureau des Offres** et le **Bureau des Offres**.

Accueil et réception en préfecture
050-200033462-20210317_02021-03-14-01-DE
Date de la décision : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Détail Quantitatif Estimatif ou le Détail Estimatif Non Contractuel (en cas de prix unitaires) ou la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (en cas de prix forfaitaires).

L'agent en charge des marchés publics se charge de rédiger les pièces administratives.

Un cadre de réponse technique peut également être construit en collaboration.

Ce travail de définition du besoin doit aussi aboutir à préremplir la **fiche d'expression du besoin**.

Lorsqu'un projet de ces documents technique et financier est préparé par le service acheteur, ou un maître d'œuvre le cas échéant, le service sollicite l'agent en charge des marchés publics pour un entretien et lui adresse ces documents en amont de l'entretien.

La collaboration débute avec l'entretien entre le chargé d'opération (référént du service acheteur) et l'agent en charge des marchés publics.

La fiche d'expression du besoin est travaillée en concertation afin de s'assurer que les caractéristiques du marché correspondront bien au besoin. Le chargé d'opération pose l'ensemble de ses questions relatives à la définition du besoin, à la procédure.

L'agent en charge des marchés publics fait part de ses retours, de ses demandes de confirmation à la suite de sa lecture des pièces.

L'agent en charge des marchés publics pourra orienter vers certaines techniques et pratiques qui vont permettre de monter le marché malgré des imprécisions persistantes (accord-cadre, procédure avec négociation, dialogue compétitif, tranche optionnelle, reconduction, variante, type de prix, ...).

Le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage ou un maître d'œuvre est envisageable :

- Dans le cas d'achat complexe ou pour lesquels le Syndicat n'est pas doté de technicien en interne
- Pour pallier un besoin surdimensionné par rapport aux missions des chargés d'opérations

Cette étape permet à l'agent en charge des marchés publics de déterminer la procédure à mettre en place et de convenir ensemble de la planification de la procédure, en fonction des calendriers de chacun et de préciser les échéances des livrables de chacun.

A l'issue de l'entretien, l'agent en charge des marchés publics finalise le remplissage de la fiche d'expression du besoin et l'adresse aux services techniques et financiers avec les éventuels points en attente de chacun et le planning partagé.

B. La rédaction des documents de la consultation

En complément des pièces techniques et financières relevant du service acheteur, vient ensuite la rédaction des pièces administratives du dossier de consultation par l'agent en charge des marchés publics. Il se compose du :

- Règlement de la consultation (RC) : il s'agit des règles du jeu du marché. Son but est d'annoncer aux opérateurs économiques le déroulement de la procédure préalable à l'exécution du marché et à l'analyse des offres.
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : ce document contient les clauses qui s'appliquent à la gestion administrative du contrat (durée, reconduction, paiement, garantie, variation des prix, résiliation, vérification, réception, ...).

Quant aux clauses générales, celles-ci font l'objet de Cahiers des clauses administratives générales (CCAG) propres à chaque catégorie de marché (travaux, fournitures et services, prestations intellectuelles, industriels, techniques de l'information et de la communication). L'acheteur peut décider ou non de se référer à un CCAG.

- Acte d'engagement (AE) : il s'agit de la seule pièce signée. Elle vaut engagement à respecter l'ensemble des clauses du marché.

La définition du besoin s'achève lors de la validation définitive des documents de la consultation par les services techniques.

La validation du dossier de consultation implique les actions suivantes :

- L'inscription budgétaire de l'achat au budget concerné et la compatibilité du montant estimatif de la consultation avec les crédits budgétaires affectés à cette action (Comité syndical, service finances)
- La validation des caractéristiques de la consultation (Président ou Comité syndical)
- La validation des critères de sélection (Président ou commission de la commande publique)
- La lecture de l'intégralité des pièces du dossier de consultation (services du Syndicat)

Accusé de réception en préfecture
21-03-11-01-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Une fois le dossier de consultation validé, il est publié.

4. Les procédures de mise en concurrence

Il existe trois grands types de procédures de mise en concurrence :

- Les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables
- Les marchés passés selon une procédure adaptée
- Les marchés passés selon une procédure formalisée

Le choix de la procédure relève suivant les cas, du Comité syndical ou du Président du Syndicat.

A. Les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables

Ces marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence en raison :

- de leur montant ou de leur objet
 - en cas d'urgence impérieuse
 - lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits
 - les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé
 - avec le lauréat d'un concours
 - la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire d'un marché précédent
 - un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT
- de la qualité de l'acheteur
 - o à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement
 - o l'achat de fournitures qu'il est possible d'acquérir en profitant d'une occasion particulièrement avantageuse

B. Les marchés passés selon une procédure adaptée

L'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer :

- Un marché dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils européens
- Un lot d'un marché dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée et dont la valeur estimée du lot concerné est inférieure à 80 000 € HT (pour les fournitures et services) et 1 000 000 € HT (pour les travaux) et dont le montant n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots
- Un marché ayant pour objet des services sociaux
- Un marché ayant pour objet des services juridiques de représentation légale et des services de consultation juridiques fournis par un avocat

L'acheteur détermine les modalités de la procédure en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

C. Les marchés passés selon une procédure formalisée

L'acheteur passe son marché selon une procédure formalisée lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieurs aux seuils européens.

i. L'appel d'offres

L'acheteur choisit librement entre les formes d'appel d'offres suivantes :

- L'appel d'offres ouvert lorsque tout opérateur économique intéressé peut soumissionner

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20210311-02021-03-11-01-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception en préfecture : 17/03/2021

- L'appel d'offres restreint lorsque seuls les candidats sélectionnés par l'acheteur sont autorisés à soumissionner

ii. La procédure avec négociation

Le pouvoir adjudicateur peut passer ses marchés selon la procédure avec négociation dans les cas suivants :

- Lorsque le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles
- Lorsque le besoin consiste en une solution innovante
- Lorsque le marché comporte des prestations de conception
- Lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y attachent
- Lorsqu'il n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante
- Lorsque, dans le cadre d'un appel d'offres, seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

L'entité adjudicatrice peut passer librement ses marchés selon la procédure avec négociation.

iii. Le dialogue compétitif

Le pouvoir adjudicateur peut passer ses marchés selon la procédure du dialogue compétitif dans les mêmes cas que la procédure avec négociation.

L'entité adjudicatrice peut passer librement ses marchés selon la procédure du dialogue compétitif.

5. L'analyse des offres

Les plis des opérateurs économiques se composent de deux parties :

- La candidature, relative à l'aptitude à exercer une activité professionnelle, aux capacités économiques et financières, aux capacités techniques et professionnelles
- L'offre qui constitue la réponse au besoin exprimé par l'acheteur.

Après avoir vérifié la complétude de la candidature et de l'offre de chaque candidat, l'agent en charge des marchés publics adresse ces documents aux services techniques afin qu'il étudie techniquement les propositions et les analyse.

A. Procéder à l'analyse des offres

Cette analyse se fait dans un cadre constitué par les critères de sélection des offres, leur pondération et la méthode de notation des offres. Elle permet d'aboutir à l'identification de l'offre économiquement la plus avantageuse, résultant de l'application d'une pluralité de critères.

Le choix des critères doit être guidé par l'objet du marché ou ses conditions d'exécution.

Les critères doivent garantir une véritable concurrence.

La pondération reflète les points importants de cet achat.

Arrêter la méthode de notation en amont permet de gagner en objectivité et en rigueur.

B. La formalisation de l'analyse des offres

L'analyse doit être littérale et numérique.

La note attribuée à chaque critère / sous-critère doit être appuyée sur un argumentaire écrit qui se réfère aux éléments des mémoires techniques / notes méthodologiques des candidats.

L'analyse doit être cohérente, à savoir un même commentaire sur deux candidats doit aboutir à une même note sur cette partie de l'analyse.

Le Syndicat doit être en mesure d'expliquer l'analyse et la notation à un candidat évincé.

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20210311-02021-03-11-01-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

C. La validation de l'analyse des offres : les différentes instances

L'issue de l'analyse devant aboutir à l'engagement du Syndicat, la validation de celle-ci est importante.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres a une compétence d'attribution.

Le Syndicat élit deux commissions d'appel d'offres à caractère permanent :

- Une commission d'appel d'offres pour la « compétence obligatoire » au sens de l'article 6.2 des statuts
- Une commission d'appel d'offre pour la « compétence à la carte » au sens de l'article 6.3 des statuts

En dehors des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, l'analyse est validée en commission de la commande publique (commission « ad hoc » à la CAO, commission informelle) qui n'a pas de pouvoir décisionnel mais va émettre un avis qui sera transmis au pouvoir décisionnaire.

Le Syndicat crée deux commissions de la commande publique à caractère permanent, qui se réunit au maximum de façon bimestrielle (soit 4 à 5 réunions par an) :

- Une commission pour la « compétence obligatoire » au sens de l'article 6.2 des statuts
- Une commission pour la « compétence à la carte » au sens de l'article 6.3 des statuts

6. La négociation

Lorsque la procédure le permet et le prévoit (dans le règlement de la consultation), une phase de négociation peut être engagée avec les candidats (selon les modalités arrêtées dans le règlement de la consultation).

La négociation doit se faire dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et de la transparence de la procédure. La traçabilité de la négociation avec chacun des candidats est importante.

La communication d'une liste de questions adressées à l'ensemble des candidats, l'utilisation de comptes rendus de négociation ou l'établissement d'une grille de négociation, s'avèrent nécessaires afin de faciliter le suivi et le choix final de l'offre.

L'agent en charge des marchés publics accompagne les services dans l'organisation de la phase de négociation afin de garantir le respect des principes de la commande publique tout au long de la démarche.

7. Les informations des candidats

L'agent en charge des marchés publics se charge des informations ci-après listées.

A. L'information du candidat retenu

Au stade de l'attribution, l'attributaire doit justifier qu'ils respectent toutes les obligations nécessaires (obligations fiscales, obligations sociales, obligation en termes d'emploi de personnes handicapées, obligation du travail régulier, couverture par une assurance chômage) et doit signer le contrat.

Si le titulaire pressenti ne respecte pas ses obligations, l'acheteur ne peut pas lui attribuer le marché. Il doit donc l'attribuer au candidat suivant dans le classement des offres.

B. L'information du candidat non retenu

L'acheteur notifie sans délai à chaque candidat concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre. Tout candidat dont la candidature ou l'offre a été rejetée peut obtenir les motifs de ce rejet dans un délai de 15 jours à compter de la réception de sa demande à l'acheteur.

Les informations sont transmises au regard du rapport d'analyse des offres, d'où l'importance qu'il soit étayé et exhaustif.

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20210311-02021-03-11-01-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

8. La signature du marché

La signature du marché intervient dans un délai de 11 jours (dans le cas d'une procédure formalisée) à compter de la notification de l'information au candidat évincé (en cas de procédure électronique).

En procédure adaptée, si rien n'est fixé par les textes, et à défaut d'une urgence particulière et avérée à signer le marché, un délai de 11 jours est laissé entre l'envoi de ce courrier et la signature du marché.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la dématérialisation, la signature du contrat est manuscrite.

La dématérialisation permettra la signature électronique du contrat. Cette signature électronique n'est pas un scan d'une signature manuscrite, elle passe par un certificat de signature électronique attribué à la personne ayant délégation pour signer.

9. La transmission au contrôle de légalité

Pour tout marché d'un montant supérieur à 214 000 € HT, le marché est transmis à la Préfecture pour contrôle de légalité.

C'est alors l'ensemble des pièces de procédure, les éléments de candidature et d'offre de l'attributaire ainsi que le contrat signé, qui sont adressés au contrôle de légalité.

A compter du jour de réception des pièces par le service de la Préfecture, la notification est possible.

10. La notification

La notification est la formalité par laquelle il est tenu officiellement une personne informée du contenu d'un acte à laquelle elle est partie.

Ce terme est utilisé pour le marché, mais aussi pour un avenant, un ordre de service, ... il consiste à adresser le document à son destinataire et à s'assurer, preuve à l'appui, qu'il l'a bien réceptionné.

La notification du marché au titulaire constitue désormais le début de vie du marché.

Une fois la notification du marché effective, l'agent en charge des marchés publics adresse aux services techniques et au service financier, une copie des pièces contractuelles et qui donc engagent le titulaire et le Syndicat.

11. L'avis d'attribution

Un avis d'attribution est publié sur les supports adaptés quelque soit la procédure de marchés publics mise en œuvre. L'avis d'attribution est un document d'information qui expose les principales données relatives à l'attribution du marché.

12. Les données essentielles

L'acheteur public a l'obligation de publier les données essentielles de tous les marchés publics dans un délai de deux mois à compter de la notification du marché sur le profil acheteur.

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20210311-O2021-03-11-01-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Partie 3 – La vie d'un marché public

Le suivi de l'exécution des marchés relève de la responsabilité des services. Le service financier et l'agent en charge des marchés publics peuvent accompagner, le cas échéant.

1. L'assistance possible dans l'exécution technique du marché

Le suivi d'exécution intervient entre la signature du contrat et son achèvement.

L'objectif général de cette démarche est d'assurer la bonne exécution du contrat.

Le suivi d'exécution a pour but de :

- s'assurer que les conditions du contrat sont respectées et mises en œuvre
- suivre la qualité des prestations en lançant auprès du fournisseur des démarches d'améliorations, d'actions correctives/préventives, en particulier lorsque des dysfonctionnements sont observés
- orchestrer la communication entre les prescripteurs et le fournisseur

Pour cela, l'agent en charge des marchés publics peut conseiller le service, proposer des courriers types en cas de difficultés ordinaires.

Un accompagnement plus important peut être mis en place en fonction des circonstances et notamment si des difficultés sont récurrentes et mettent en péril la suite du contrat.

2. Le suivi administratif

Pour assurer le suivi administratif et garantir la sécurité juridique de l'exécution du contrat, le travail en équipe est primordial : services techniques, service financier et agent en charge des marchés publics.

A. La modification du marché

Durant l'exécution du contrat, certaines clauses peuvent être amenées à évoluer : modifications des conditions initiales de définition du besoin, survenance d'évènements imprévus, ajout ou suppression de prestations, évolution de certains prix ou montants, ...

Une modification est possible à condition de ne pas modifier substantiellement le marché, ni altérer sa nature globale.

C'est pourquoi, lorsque, durant l'exécution du contrat, une modification s'avère nécessaire, l'agent en charge des marchés publics doit être sollicité pour vérifier ensemble la faisabilité juridique de la modification d'une part et pour la formaliser d'autre part.

B. La demande de sous-traitance

Le titulaire du marché peut faire appel à une entreprise sous-traitante en cours de marché, à savoir confier à une autre entreprise, une partie des prestations du marché.

Le titulaire doit obligatoirement demander au Syndicat d'accepter son sous-traitant, que ce dernier ait droit ou non au paiement direct : c'est ce qu'on appelle la demande d'agrément de sous-traitance.

L'agent en charge des marchés publics accompagne le service technique afin de vérifier que le cadre juridique est respecté. Il vérifie que la sous-traitance est possible, que l'acte spécial est correctement rempli et signé. Il se charge ensuite de déposer la déclaration de sous-traitance à la signature puis de la notifier au titulaire.

Une fois notifié, l'acte spécial est transmis à l'ensemble des personnes pouvant être impactés par son contenu (service techniques, service finances).

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20210311-02021-03-11-01-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Annexe n°1 – L'organisation de la passation des marchés d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT

Définition du besoin

Rédaction du CCTP, des pièces financières

Entretien : Fiche d'expression du besoin

Rédaction des documents de la consultation (RC, CCAP, AE)

Publication du dossier de consultation

Analyse technique des candidatures et des offres

Demandes de précisions, de compléments, procédure de négociation, de régularisation

Finalisation de l'analyse des offres et validation du choix de l'attributaire pressenti

Commission d'appel d'offres / commission de la commande publique

Opérations de passation et d'attribution du marché (information des candidats, transmission des pièces justificatives aux autorités de contrôle, notification du marché, publication de l'avis d'attribution)

Exécution technique et financière du marché

Suivi administratif de l'exécution

 Missions relevant du service technique

 Missions relevant de l'agent en charge des marchés publics

 Réunion associant le service technique et l'agent en charge des marchés publics

SA n° 2021-03-11-01-DE
050-200033462-20210311-02021-03-11-01-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Annexe n°2 – L'organisation de la passation des marchés d'un montant inférieur à 25 000 € HT

Définition du besoin

Rédaction des éléments essentiels du besoin et d'un cadre de prix, le cas échéant

Compléter la fiche de consultation

Entretien avec l'agent en charge des marchés publics pour validation de la démarche

Transmettre la lettre de consultation accompagnée de la fiche de consultation à différents opérateurs économiques (au minimum 3)

Analyse des offres

Validation du choix de l'attributaire pressenti

Information des candidats

Signature des pièces financières (devis, bordereau de prix, ...) par le Président du Syndicat

Notification du marché

Exécution technique et financière du marché

Suivi administratif de l'exécution

 Missions relevant du service technique

 Réunion associant le service technique et l'agent en charge des marchés publics

Le service technique peut solliciter, en amont de la procédure, l'agent en charge des marchés publics pour lui confier la consultation.

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20210311-02021-03-11-01-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

DELIBERATION O2021-03-11-02

Axe de sécurisation Sienne Amont – Engagement des études

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 11 mars, le comité syndical – collège « compétences obligatoires » du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au Pôle Agglo21 à Saint Lô sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	DESMOTTES Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>
	PAREY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	
Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>		LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	
	EUDES Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		FOLLAIN Eric		<input checked="" type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis		<input checked="" type="checkbox"/>	QUINETTE Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		GENEST Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		BALLEY Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>		BRIERE Sébastien		<input checked="" type="checkbox"/>
	EURAS Simone		<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain		<input checked="" type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFEBVRE Jean-Louis		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		DULIN Denis		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input checked="" type="checkbox"/>		HERBERT Georges	<input checked="" type="checkbox"/>	
	THEAULT Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	GUERLAVALAIS David		<input checked="" type="checkbox"/>
	LAINE Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>	PICOT Michel		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>		HAMARD Jean-Vital		<input checked="" type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		LABICHE Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>		LAINE Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>
	AUBRAYS Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		FAUCON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>
	NICOLAS David		<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>		BOUILLON Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky		<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël		<input checked="" type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		VIRLOUVET Jérôme		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		RENOUARD Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFORESTIER Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>		BEUVE Joël	<input checked="" type="checkbox"/>	
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/>		LECUREUIL Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>	
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		BOSSARD Serge	<input checked="" type="checkbox"/>	

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance :
Jean-Luc LEROUXEL

Ont donné pouvoir :
Chantal HEUZE à Michel GRENTE
Hervé LAINE à Anne MARGOLLE

– suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

Assistaient également :

- Du SDeau50 : Bernard AUDRIC, Jean-François BALLAND, Katy CARVILLE, Isabelle GIRARD

DELIBERATION O2021-03-11-02

Axe de sécurisation Sienne Amont – Engagement des études

Monsieur le Président rappelle que par la délibération O2019-02-25-09 du 25 février 2019, le comité syndical avait retenu le prestataire SCE pour réaliser une étude de faisabilité concernant les interconnexions possibles dans le secteur Sienne Amont intéressant le SIAEP de Saint Pois, le SDeau50-compétence à la carte (CLEP Villedieu Ouest et Villedieu Sud) et plusieurs collectivités du département du Calvados (SIVOM Saint Sever et Vire Normandie).

Il indique qu'une restitution de cette étude a été effectuée le 24 février dernier et qu'une solution d'interconnexion est envisageable, son estimation financière s'élevant à 3 214 000 € HT dont 620 000 € HT dédiés à la liaison avec les collectivités du Calvados.

La dernière phase de l'étude de faisabilité en cours doit préciser les modalités juridiques envisageables pour réaliser des travaux conjoints avec les collectivités non adhérentes au SDeau50.

Il précise que le comité de pilotage est favorable à la poursuite de cette étude par une mission de maîtrise d'œuvre permettant de préparer le programme d'investissement à venir et que celui-ci pourrait être réalisé en 2 phases, la partie interne au SDeau50 pouvant être engagée dès 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'adopter pour le projet d'interconnexion Sienne Amont tel que présenté en séance et d'engager une mission de maîtrise d'œuvre et les études nécessaires pour la réaliser (topographie, géotechnie, ...)**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget annexe « compétences obligatoires »,**
- **De solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et notamment signer les marchés correspondants.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits,
Pour extrait conforme,

*Délibération certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture*
Le Président, Jacky BOUVET



DELIBERATION O2021-03-11-03

Convention entre le SDeau50 et le SMPGA pour le transfert et la gestion des ouvrages situés entre Avranches et Granville et participant à la sécurisation du Sud Manche

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 11 mars, le comité syndical – collège « compétences obligatoires » du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au Pôle Agglo21 à Saint Lô sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	DESMOTTES Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>
	PAREY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	
Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>		LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	
	EUDES Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		FOLLAIN Eric		<input checked="" type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis		<input checked="" type="checkbox"/>	QUINETTE Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		GENEST Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		BALLEY Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>		BRIERE Sébastien		<input checked="" type="checkbox"/>
	EURAS Simone		<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain		<input checked="" type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFEBVRE Jean-Louis		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		DULIN Denis		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input checked="" type="checkbox"/>		HERBERT Georges	<input checked="" type="checkbox"/>	
	THEAULT Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	GUERLAVAIS David		<input checked="" type="checkbox"/>
	LAINE Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>	PICOT Michel		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>		HAMARD Jean-Vital		<input checked="" type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		LABICHE Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>		LAINE Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>
	AUBRAYS Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		FAUCON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>
	NICOLAS David		<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>		BOUILLON Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky		<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël		<input checked="" type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		VIRLOUVET Jérôme		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		RENOUARD Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFORESTIER Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>		BEUVE Joël	<input checked="" type="checkbox"/>	
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/>		LECUREUIL Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>	
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		BOSSARD Serge	<input checked="" type="checkbox"/>	

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance :
Jean-Luc LEROUXEL

Ont donné pouvoir :
Chantal HEUZE à Michel GRENTE
Hervé LAINE à Anne MARGOLLE

¹ – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

Assistaient également :

- Du SDeau50 : Bernard AUDRIC, Jean-François BALLAND, Katy CARVILLE, Isabelle GIRARD

DELIBERATION O2021-03-11-03

Convention entre le SDeau50 et le SMPGA pour le transfert et la gestion des ouvrages situés entre Avranches et Granville et participant à la sécurisation du Sud Manche

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'au cours des derniers mois un important travail de concertation a été mené avec entre les élus du SDeau50 et ceux du SMPGA concernant le transfert et la gestion des installations de l'interconnexion située entre Avranches et Granville afin de mettre en œuvre une solution permettant de prendre en compte les intérêts et les compétences respectives et complémentaires des 2 collectivités.

Il est rappelé que la liaison Avranches-Granville est un maillon important dans le dispositif de sécurisation des installations du Sud Manche porté par le SDeau50 au titre de ses compétences obligatoires auxquelles adhère le SMPGA. A compter de 2021, l'axe de sécurisation du Sud Manche sera en mesure de relier Mortain – Saint Hilaire du Harcouët – Saint Quentin sur le Homme – Avranches – Granville – Cérences – Montmartin sur Mer. Il rappelle également que la gestion au quotidien de la conduite d'interconnexion entre Avranches et Granville est indissociable du fonctionnement des usines de production d'eau appartenant au SMPGA.

Il est précisé que lors des négociations, les élus représentant le SMPGA d'une part et le SDeau50 d'autre part, se sont accordés, dans un souci de permettre la continuité du service public grâce aux ouvrages de sécurisation de la production et de distribution d'eau potable du Sud Manche, sur la mise en œuvre d'une convention qui encadre les modalités techniques et financières d'un transfert de propriété progressif d'ouvrages du SMPGA au SDeau50 tout en préservant le pilotage de leur gestion par le SMPGA, afin de lui permettre d'exercer sa compétence production-distribution d'eau potable sur son territoire.

Monsieur le Président présente aux membres du comité syndical le projet de convention d'une durée de 30 ans dont les principaux points sont les suivants :

- Le SDeau50 versera au SMPGA sous la forme de trois apports selon l'échéancier financier suivant :
 - Un premier versement interviendra le 30 juin 2021 à hauteur de **3 648 831,50 €** en contrepartie de la cession des canalisations principales dont le coût total est de 5 528 532,57 € financé en partie par une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie versée au SMPGA d'un montant de 1 879 701,07 €.
 - Un second versement interviendra le 30 juin 2025 à hauteur de **1 055 567,61 €** en contrepartie de la cession des forages et microtunnelier dont le coût total hors frais financiers est de 1 174 231,74 € financé en partie par une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie versée au SMPGA d'un montant de 399 238,79 € auxquels s'ajoutent les frais financiers de 280 574,66 €.
 - Un dernier versement interviendra le 30 juin 2031 à hauteur de **1 278 617,16 €** en contrepartie de la cession des ouvrages et études restantes dont le coût total hors frais financiers est de 1 422 355,94 € financé en partie par une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie versée au SMPGA d'un montant de 483 601,02 € auxquels s'ajoutent les frais financiers de 339 862,24 €.
- Le SDeau50 met à disposition du SMPGA à titre gratuit les ouvrages transférés et positionnés sur son territoire géographique au fur et à mesure de l'application de la convention. Le SDeau50 s'engage à laisser le SMPGA gérer et exploiter les ouvrages transférés suivant le mode de gestion qu'il souhaite pendant la durée de la convention.
- Une clause de revoyure est prévue en 2026 afin de faire un bilan de l'application des clauses de la convention
- Les clauses de transfert prévues par la convention seront formalisées par un acte notarié ou par un acte authentique en la forme administrative. En cas d'acte notarié, les frais seront pris en charge par le SDeau50.

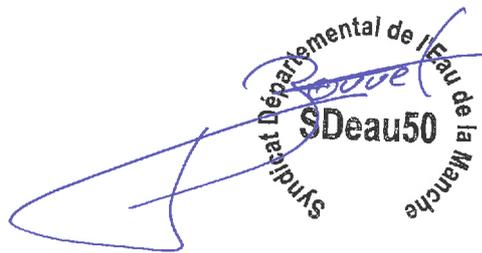
DELIBERATION O2021-03-11-03

Convention entre le SDeau50 et le SMPGA pour le transfert et la gestion des ouvrages situés entre Avranches et Granville et participant à la sécurisation du Sud Manche

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'adopter le projet de convention entre le SDeau50 et le SMPGA présenté concernant le transfert et la gestion des ouvrages situés entre Avranches et Granville et participant à la sécurisation du Sud Manche,
- D'inscrire les crédits correspondants à la participation financière prévue dans la convention au budget annexe « compétences obligatoires »,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et notamment signer la convention et l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits,
Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture
Le Président, Jacky BOUVET



V1.5

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE- SDeau50 SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN (SMPGA)

CONVENTION de GESTION et de TRANSFERT de l'INTERCONNEXION de SECURISATION entre le SDeau50 et le SMPGA

AXE STRUCTURANT SUD-MANCHE (section 3) **Avranches - Granville**

Entre

Monsieur Jacky BOUVET, Président du SDeau50, agissant au nom du Syndicat, en application d'une délibération en date du 24 septembre 2020

Ci-après désigné par « le SDeau50 »

et

Monsieur Vincent RAILLIET, Président du SMPGA, agissant au nom du Syndicat, en application d'une délibération en date du 23 septembre 2020

Ci-après désigné par « le SMPGA »

Il a été convenu ce qui suit :

CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES :

Le SMPGA est adhérent aux compétences obligatoires du SDeau50 portant sur la sécurisation de la ressource en eau et la production d'eau potable.

Dans le cadre du déploiement du schéma départemental d'alimentation en eau potable et conformément à l'article 6.2.3 de ses statuts, le SDeau50 a la charge de mettre en place des axes structurants permettant la sécurisation mutualisée des services publics d'eau potable de ses adhérents.

Ces axes structurants doivent permettre aux adhérents d'assurer la continuité du service de production d'eau en cas de difficultés sur un point de prélèvement ou une unité de production. Ils ont également pour vocation à évoluer, dans la mesure du possible, vers une gestion des ressources en eau plus respectueuse de la biodiversité par l'optimisation des prélèvements entre les diverses ressources interconnectées.

Dans ce cadre, un « axe structurant Sud Manche » permet de relier les principales usines de production d'eau du Sud Manche en regroupant plusieurs sections de réseau :

- o **Section 1** : Liaison Mortain (réservoir) - Saint Quentin sur le Homme (réservoir R10)
- o **Section 2** : liaison Saint Quentin-sur-le-Homme – Avranches, reliant la section 1 et l'usine de production d'Avranches

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20210311-02021-03-11-03-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

- **Section 3** : liaison Avranches – Saint Pair sur Mer -Granville, reliant l'usine d'Avranches et le réservoir Saint Nicolas de Granville via l'usine de Saint Pair sur Mer
- **Section 4** : liaison Saint Nicolas de Granville – Cérences- Hyenville, Axe Sienne Aval

Un plan général des ouvrages figure en annexe -1- de la présente Convention.

Afin de permettre la continuité du service public dans les ouvrages de sécurisation de la production et de distribution d'eau potable du Sud Manche, et de prendre en compte les compétences respectives et complémentaires des 2 collectivités, il a été convenu entre le SMPGA et le SDeau50 la nécessité de mettre en œuvre une convention qui encadre les modalités techniques et financières fixant le transfert de propriété progressif des ouvrages de la section 3 du SMPGA au Sdeau50 tout en préservant le pilotage de sa gestion par le SMPGA afin de lui permettre d'exercer sa compétence production-distribution d'eau sur son territoire.

Le fonctionnement des sections 1 et 2, propriétés du Sdeau50 est fixé par les règlements spécifiques définis dans le cadre de la compétence obligatoire du Sdeau50 et fera l'objet d'une convention spécifique.

CHAPITRE 1

Règlement particulier de la Section 3 : liaison Avranches – Saint Pair sur Mer – Granville, reliant l'usine d'Avranches et le réservoir Saint Nicolas de Granville via l'usine de Saint Pair sur Mer

Dans le prolongement du règlement général d'interconnexions, le présent chapitre de la convention vaut règlement particulier d'interconnexion pour la Section 3 : liaison Avranches – Saint Pair sur Mer – Granville. Ce chapitre a pour objet de fixer les principes de transfert, de fonctionnement, de gestion, et d'incidence financière, de l'interconnexion reliant l'usine d'Avranches du Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) au réservoir de Saint Nicolas, rue de Saint Planchers situé à Granville.

L'interconnexion est pilotée par les usines d'Avranches et de Saint Pair sur Mer selon des schémas de sécurisation.

Article 1.1 : Descriptif des ouvrages de l'interconnexion

Les ouvrages d'interconnexion constituant la Section 3 de l'axe structurant Sud Manche (hors Génie civil du micro-tunnelier) sont les suivants :

- Canalisation de transfert d'eau traitée située entre Avranches, Saint Pair sur Mer, Granville selon les points suivants,
 - Sortie usine d'Avranches située ZA de la Porionnais jusqu'à la sortie de la Havaudière à Saint Pierre Langers (réalisation 2018)
 - Sortie de la Havaudière à Saint Pierre Langers jusqu'à l'ouvrage de pompage situé ZA du croissant à Saint Pair sur Mer (tronçon historique)
 - Canalisation entre l'ouvrage de pompage situé ZA du Croissant jusqu'à l'usine de production d'eau potable du secteur Granvillais située à Kairon (réalisation 2018)
 - Canalisation de refoulement entre la ZA du Croissant et le réservoir de Saint Nicolas, rue de Saint Planchers situé à Granville (tronçon historique)
- Réservoirs d'équilibre de Sartilly (réalisation 2018, hors surpression vers le réservoir sur tour du bourg de Sartilly)
- Ouvrage de pompage situé à la ZA du Croissant à Saint Pair sur Mer permettant le retour d'eau vers Avranches (réalisation 2018)

Un plan d'ensemble ainsi qu'un descriptif précisent les ouvrages et leur implantation en annexe -2- à la présente convention.

Article 1.2 : Modalité financières liées au transfert des ouvrages

Concomitamment au transfert des ouvrages publics en cause, le SDeau50 versera une participation au financement des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SMPGA, ainsi qu'aux frais financiers, dont le total constituera le prix de vente desdits ouvrages.

Le prix de vente total de **5 983 016,26 €** est composé de la manière suivante :

- D'une part, d'une participation sur la base de 66% du montant total des travaux de réalisation des ouvrages transférés à leur valeur nette comptable avant amortissement laquelle s'élève à 8 125 120,25 € HT selon un détail précis en annexe -3-, soit une participation de 5 362 579,37 €).
Le solde de 34% a fait l'objet d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie versée au SMPGA d'un montant de 2 762 540,88 € ;
- Et d'autre part, d'une participation aux frais financiers du SMPGA à hauteur de 620 436,86 €

Le SDeau50 versera au SMPGA sous la forme de trois apports le 30 juin 2021, le 30 juin 2025 et le 30 juin 2032, selon l'échéancier financier exposé ci-après.

- Un premier versement interviendra le 30 juin 2021 à hauteur de **3 648 831,50 €** en contrepartie de la cession des biens suivants :
 - Marché 1560002 Lot B, Canalisations en Eau Traitée du réservoir d'équilibre de Sartilly jusqu'à la sortie de la Havaudière à Saint Pierre Langers pour un montant hors subventions de 1 451 552,52 €
 - Marché 1560002 Lot B, Canalisations en Eau Traitée entre l'ouvrage de pompage situé ZA du Croissant jusqu'à l'usine de production d'eau potable du secteur Granvillais située à Kairon pour un montant hors subventions de 958 332,54 €
 - Marché 1560002 Lot A, Canalisations en Eau Traitée entre la sortie de l'usine d'Avranches située ZA de la Porionnais jusqu'au réservoir d'équilibre de Sartilly pour un montant hors subventions de 3 118 647,51 €Dont le coût total est de 5 528 532,57 € financé en partie par une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie versée au SMPGA d'un montant de 1 879 701,07 €.
- Un second versement interviendra le 30 juin 2025 à hauteur de **1 055 567,61 €** en contrepartie de la cession des biens suivants :
 - Marché 1560003, Forages liés aux canalisations en eau traitée de l'interconnexion pour un montant hors subventions de 671 259,87 €
 - Marché 176001, Microtunnelier lié à la canalisation en eau traitée de l'interconnexion pour un montant hors subventions de 502 971,87 €Dont le coût total hors frais financiers est de 1 174 231,74 € financé en partie par une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie versée au SMPGA d'un montant de 399 238,79 € auxquels s'ajoutent les frais financiers de 280 574,66 €.
- Un dernier versement interviendra le 30 juin 2032 à hauteur de **1 278 617,16 €** en contrepartie de la cession des biens suivants :
 - Marché 156001, Réservoir d'équilibre de Sartilly hors surpresseur pour un montant hors subventions de 455 659,80 €
 - Marché 146006, Booster de St Pair sur Mer lié à l'interconnexion pour un montant hors subventions de 517 590 €
 - Marchés d'études divers liés à l'opération d'interconnexion en eau traitée pour un montant hors subventions de 449 106,14 €Dont le coût total hors frais financiers est de 1 422 355,94 € financé en partie par une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie versée au SMPGA d'un montant de 483 601,02 € auxquels s'ajoutent les frais financiers de 339 862,24 €.

Les parties conviennent par la présente que ces biens seront cédés en pleine propriété en trois tranches, le solde du transfert de la globalité des ouvrages n'intervenant qu'au versement intégral de la participation financière du SDeau50 au SMPGA, soit le 1^{er} juillet 2032, laquelle constitue le prix d'achat des ouvrages publics en cause vendus dans le cadre des dispositions de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La présente stipulation vaut promesse synallagmatique de vente, laquelle sera formalisée soit par acte notarié, soit par acte authentique en la forme administrative.

Les parties s'engagent à réitérer la vente au plus tard le 30 juin 2021. Les frais liés à l'acquisition seront pris en charge par le Sdeau50.

Délégation est donnée à cet effet aux présidents signataires des présentes.

A compter de la date du transfert, le SDeau50 procédera à la reprise des amortissements des ouvrages.

Article 1.3 : Modalités générales d'exploitation des ouvrages d'interconnexion

1.3.1- Engagements du SMPGA

Le SMPGA s'engage à entretenir et renouveler (hors engagement du délégataire en place pour gérer les ouvrages) sous sa maîtrise d'ouvrage les ouvrages d'interconnexion correspondants à la section 3 de l'axe structurant Sud Manche, dans l'attente du transfert en pleine propriété de l'interconnexion au SDeau50.

Le SMPGA s'engage à mettre à disposition pour la supervision du SDeau50, les informations de télégestion permettant de connaître en temps réel le fonctionnement de l'interconnexion pour le suivi des échanges d'eau sur cet axe structurant dans le cadre de la mise en œuvre du PGRE (Plan de gestion de la ressource en eau)

Le SMPGA, comme c'est le cas des autres adhérents au SDeau50 responsables des services publics d'eau potable situés aux points d'entrée et de sortie des ouvrages d'interconnexion, assure la fourniture d'eau traitée nécessaire au bon fonctionnement de l'interconnexion et de la sécurisation, dans les conditions fixées par la présente convention.

Le SMPGA assure la responsabilité de la gestion des ouvrages d'interconnexion de la section 3 de l'axe structurant Sud Manche avant et après transfert, ces ouvrages étant intégrés dans le suivi du contrat de délégation.

Le SMPGA s'engage à réaliser un bilan technique annuel reprenant les différents résultats et incidents rencontrés sur la section 3 de l'axe structurant Sud Manche.

Le SMPGA s'engage à faire remonter les besoins d'investissements futurs au SDeau50 et joue à ce titre le rôle de conseiller technique.

1.3.1- Engagements du SDeau50 après transfert de propriété

Le SDeau50 met à disposition du SMPGA à titre gratuit les ouvrages transférés par la présente convention au fur et à mesure de son application et positionnés sur son territoire géographique.

Le SDeau50 s'engage à entretenir et renouveler (hors engagement du délégataire en place pour gérer les ouvrages) sous sa maîtrise d'ouvrage les ouvrages d'interconnexion transférés correspondant à la section 3 de l'axe structurant Sud Manche.

Le SDeau50 s'engage à réaliser un bilan annuel de suivi du fonctionnement de l'ensemble des échanges d'eau effectués sur ses axes structurants.

Le Sdeau50 s'engage à laisser le SMPGA gérer et exploiter les ouvrages décrits ci-dessus suivant le mode de gestion qu'il souhaite pendant la durée de la présente convention, à ce titre, l'accord des deux parties est indispensable pour tout raccordement ultérieur sur cet ouvrage.

L'axe Avranches – Granville faisant partie du fonctionnement quotidien de l'alimentation en eau potable du SMPGA, le SDeau50 s'engage à respecter les conditions financières décrites à l'article 1.5.

Ces règles garantissent un échange quotidien à charge du SMPGA et sans surtaxe de la part du SDeau50, conformément à la délibération n°02020-11-27-03 du SDeau50 concernant l'équilibre financier des échanges d'eau.

1.3.2 – Responsabilités des différents intervenants

Le SMPGA est responsable des préjudices qui pourraient être causés du fait d'une déficience du délégataire de service ou en cas de gestion des imports et des exports d'eau non conforme au présent règlement.

Le SMPGA est responsable, avant transfert en pleine propriété de l'interconnexion au SDeau50, des préjudices qui pourraient être directement causés du fait d'un défaut de renouvellement des ouvrages d'interconnexion qui sont sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le SMPGA, pas plus que le SDeau50, ne sauraient être tenus pour responsables des préjudices qui pourraient être subis malgré le respect de la présente convention. Dans cette hypothèse, le SMPGA et le SDeau50 doivent se réunir dans les plus brefs délais afin d'étudier l'opportunité d'apporter des modifications à la présente Convention.

Article 1.4 : Modalités particulières d'exploitation des ouvrages d'interconnexion

L'interconnexion structurante a vocation à pouvoir fonctionner à double sens afin d'assurer une double sécurisation.

Deux modalités de fonctionnement peuvent être amenées à se présenter :

- **Situation de fonctionnement normal : l'interconnexion (section 3 de l'axe structurant) assure le transfert d'eau intra SMPGA**
 - La gestion quotidienne de la situation de fonctionnement normal s'effectue à l'initiative et sous la responsabilité du SMPGA,
 - Les règles d'organisation des débits sanitaires correspondant à un temps de séjour maximum de 72 heures nécessaires à la bonne gestion hydraulique des sections 2 et 4 de l'axe structurant seront également garanties dans cette situation de fonctionnement normal.
- **Fonctionnement en situation de crise :**
 - Le sens et les volumes transférés seront arrêtés conjointement entre le SDeau50 et le SMPGA, en concertation avec les services de l'Etat, en fonction des difficultés rencontrées et des potentiels mobilisables.

Article 1.5 : Conditions financières d'exploitation

Les conditions financières d'exploitation de l'interconnexion et des échanges d'eau sont les suivantes :

- **Situation de fonctionnement normal : l'interconnexion (section 3 de l'axe structurant) assure le transfert d'eau intra SMPGA**
 - L'ensemble des coûts de production et de transport correspondant aux cubages intégrés dans son réseau de distribution sont à la charge du SMPGA avant et après transfert de propriété.
- **Fonctionnement en situation de crise :**
 - L'ensemble des coûts de production et de transport correspondant aux cubages intégrés dans son réseau de distribution sont à la charge du SMPGA avant et après transfert de propriété.
 - **Le surcoût énergétique du transfert d'eau (frais de production non inclus) entre Avranches et Granville pour faire face à des situations de crise est à la charge du SDeau50 avant et après transfert conformément à l'annexe -4- :**
 - **Dans le sens Avranches → Granville pour secourir l'axe n°4 Siennne Aval**
 - **Dans le sens Saint Pair sur Mer → Avranches pour secourir l'axe n°2 Sud Manche**
 - **Dans le sens Saint Pair sur Mer → Granville pour secourir l'axe n°4 Siennne Aval**

CHAPITRE 2 :
Dispositions diverses

Article 2.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trente ans (30 ans) et sera annexée à l'acte de vente. Elle prendra effet au 1er du mois suivant la date de signature des deux parties.

A son terme, une nouvelle convention devra être conclue entre les parties.

A défaut, la présente convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de trois années, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois au moins avant la date d'expiration de chaque période.

Article 2.2 : Clause de revoyure

Considérant l'échéance importante de prise de la compétence « Eau », au plus tard en 2026, par la Communauté de Communes Granville Terre & Mer et la gestion effective de cette compétence par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, la présente convention pourra faire l'objet d'une révision à la demande d'une des deux parties signataires (SMPGA ou SDeau50).

Article 2.3 : Règlement des litiges

En cas de litige entre le SDeau50 et le SMPGA, la collectivité qui s'estime lésée s'engage à transmettre à l'autre partie prenante un mémoire de réclamation justifié, celle-ci disposant d'un délai de 30 jours soit pour donner raison à la collectivité qui s'estime lésée, soit pour lui faire part de son désaccord motivé et justifié.

Passé ce délai ou en cas de désaccord motivé et justifié, la collectivité qui s'estime lésée peut demander, par courrier RAR adressé à l'autre partie, une demande de conciliation. Les parties au litige disposent alors d'un délai de 15 jours pour nommer d'un commun accord un conciliateur. Passé ce délai de conciliation ou à défaut d'accord, la collectivité qui s'estime lésée pourra soit émettre un titre de recettes, soit saisir le Tribunal Administratif de Caen.

Une fois nommé, le conciliateur dispose d'un délai de 60 jours pour amener les parties au litige à trouver un accord. Ce délai peut être prorogé par accord expresse des parties au litige. Passé le délai de conciliation et en cas de désaccord persistant, la collectivité qui s'estime lésée pourra saisir le Tribunal Administratif de Caen pour régler ce litige.

Pour le SMPGA

Le Président

Vincent RAILLIET

Pour le SDeau50

Le Président

Jacky BOUVET

Annexes

Annexe 1 : Plan général des ouvrages d'interconnexion du Sud Manche

Annexe 2 : Schéma de principe de l'interconnexion section 3 : liaison Avranches – Saint Pair sur Mer - Granville reliant l'usine d'Avranches et le réservoir Saint Nicolas de Granville via l'usine de Saint Pair sur Mer

Annexe 3 : détail financier des ouvrages liés à la section 3 : liaison Avranches – Saint Pair sur Mer -Granville reliant l'usine d'Avranches et le réservoir Saint Nicolas de Granville via l'usine de Saint Pair sur Mer

Annexe 4 : Détail de frais de pompage lié à l'interconnexion de la section 3 : liaison Avranches – Saint Pair sur Mer -Granville reliant l'usine d'Avranches et le réservoir Saint Nicolas de Granville via l'usine de Saint Pair sur Mer en situation de sécurisation

Annexe 5 : Détail des frais financiers

PROJET

DELIBERATION O2021-03-11-04

Convention entre le SDeau50 et le SMPGA pour la réalisation des ouvrages de l'axe de sécurisation Sienne Aval sur le site de Saint Nicolas à Granville

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 11 mars, le comité syndical – collège « compétences obligatoires » du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au Pôle Agglo21 à Saint Lô sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	DESMOTTES Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>
	PAREY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	
Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>		LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	
	EUDES Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		FOLLAIN Eric		<input checked="" type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis		<input checked="" type="checkbox"/>	QUINETTE Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		GENEST Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		BALLEY Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>		BRIERE Sébastien		<input checked="" type="checkbox"/>
	EURAS Simone		<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain		<input checked="" type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFEBVRE Jean-Louis		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		DULIN Denis		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input checked="" type="checkbox"/>		HERBERT Georges	<input checked="" type="checkbox"/>	
	THEAULT Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	GUERLAVAIS David		<input checked="" type="checkbox"/>
	LAINE Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>	PICOT Michel		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>		HAMARD Jean-Vital		<input checked="" type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		LABICHE Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>		LAINE Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>
	AUBRAYS Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		FAUCON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CMB	NICOLAS David		<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann		<input checked="" type="checkbox"/>
	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>		BOUILLON Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky		<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël		<input checked="" type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		VIRLOUVET Jérôme		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		RENOUARD Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFORESTIER Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>		BEUVE Joël	<input checked="" type="checkbox"/>	¹
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/>		LECUREUIL Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>	¹
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		BOSSARD Serge	<input checked="" type="checkbox"/>	¹

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance :
Jean-Luc LEROUXEL

Ont donné pouvoir :
Chantal HEUZE à Michel GRENTE
Hervé LAINE à Anne MARGOLLE

¹ – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

Assistaient également :

▪ Du SDeau50 : Bernard AUDRIC, Jean-François BALLAND, Katy CARVILLE, Isabelle GIRARD

Séance du 11 mars 2021

Date de la convocation : 4 mars 2021

DELIBERATION O2021-03-11-04

Convention entre le SDeau50 et le SMPGA pour la réalisation des ouvrages de l'axe de sécurisation Sienne Aval sur le site de Saint Nicolas à Granville

Monsieur le Président rappelle que le SDeau50 a engagé la réalisation de l'axe de sécurisation Sienne Aval et que les travaux concernant la réalisation des canalisations de liaison entre les réservoirs de Hyenville, Cérences et Granville et la construction des stations de pompage de Cérences et Hyenville sont bien avancés.

Il indique qu'il convient de finaliser la dernière partie du projet concernant la réalisation d'une station de pompage et d'un réservoir de stockage sur le site de Saint Nicolas à Granville.

Il précise également qu'à la suite de différents échanges avec les élus du SMPGA, le SMPGA autoriserait le SDeau50 à réaliser les ouvrages de l'interconnexion sur le terrain pour lequel il assume l'ensemble des droits et obligations de propriétaire depuis que la ville de Granville lui a transféré sa compétence production d'eau. Par ailleurs, le SMPGA ayant engagé un projet de construction d'ouvrages de stockage d'eau sur le même site, il apparaît opportun d'optimiser le financement de l'ensemble des ouvrages en optant pour une complémentarité dans la réalisation des travaux respectifs.

Monsieur le Président présente aux membres du comité syndical un projet de convention fixant les principaux points suivants :

- Afin de permettre le transfert d'eau de Granville vers Cérences, le SMPGA autorise le SDeau50 à construire une station de pompage occupant une surface au sol de l'ordre de 55 m² sur la partie Sud Est du terrain, les raccordements aux réseaux électrique et téléphonique de la station de pompage étant individualisés et à la charge du SDeau50.
- Le SMPGA autorise le SDeau50 à mettre en place sur le terrain les canalisations de raccordement entre les différents ouvrages.
- Afin d'optimiser le financement et le dimensionnement des ouvrages, le SDeau50 ne réalisera pas un réservoir individualisé de 500 m³, mais participera financièrement au projet de réservoirs porté par le SMPGA à la proportion que représentent ces 500 m³ sur le volume global stockable dans les nouveaux ouvrages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'adopter le projet de convention entre le SDeau50 et le SMPGA présenté concernant la réalisation des ouvrages de l'axe de sécurisation « Sienne Aval » envisagés sur le site de Saint Nicolas à Granville,**
- **D'inscrire les crédits correspondants à la participation financière au programme de construction de réservoirs envisagé par le SMPGA au budget annexe « compétences obligatoires »,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et notamment signer la convention et l'acte notarié.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits,
Pour extrait conforme,

*Délibération certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture*
Le Président, Jacky BOUVET



Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche
SDeau50

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20210311-O2021-03-11-04-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

DELIBERATION O2021-03-11-05

**Axe de sécurisation Sienne Aval – Avenant au marché Sturno-Sitpo - Lot 2 :
construction d'un axe de sécurisation Sienne Aval**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 11 mars, le comité syndical – collège « compétences obligatoires » du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au Pôle Agglo21 à Saint Lô sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	DESMOTTES Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>
	PAREY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	
Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>		LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	
	EUDES Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		FOLLAIN Eric		<input checked="" type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis		<input checked="" type="checkbox"/>	QUINETTE Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		GENEST Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		BALLEY Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>		BRIERE Sébastien		<input checked="" type="checkbox"/>
	EURAS Simone		<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain		<input checked="" type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFEBVRE Jean-Louis		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		DULIN Denis		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input checked="" type="checkbox"/>		HERBERT Georges	<input checked="" type="checkbox"/>	
	THEAULT Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	GUERLAVAIS David		<input checked="" type="checkbox"/>
	LAINÉ Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>	PICOT Michel		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>		HAMARD Jean-Vital		<input checked="" type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		LABICHE Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>		LAINÉ Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>
	AUBRAYS Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		FAUCON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>
	NICOLAS David		<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>		BOUILLON Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky		<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël		<input checked="" type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		VIRLOUVET Jérôme		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		RENOUARD Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFORESTIER Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>		BEUVE Joël	<input checked="" type="checkbox"/>	¹
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/>		LECUREUIL Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>	¹
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		BOSSARD Serge	<input checked="" type="checkbox"/>	¹

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance :
Jean-Luc LEROUXEL

Ont donné pouvoir :
Chantal HEUZE à Michel GRENTE
Hervé LAINE à Anne MARGOLLE

¹ – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

Assistaient également :

▪ Du SDeau50 : Bernard AUDRIC, Jean-François BALLAND, Katy CARVILLE, Isabelle GIRARD

DELIBERATION O2021-03-11-05

**Axe de sécurisation Sienne Aval – Avenant au marché Sturno-Sitpo - Lot 2 :
construction d'un axe de sécurisation Sienne Aval**

Monsieur le Président rappelle que le SDeau50 a engagé la réalisation de l'axe de sécurisation Sienne Aval et que les travaux concernant la réalisation des canalisations de liaison entre les réservoirs de Hyenville, Cérences et Granville et la construction des stations de pompage de Cérences et Hyenville sont bien avancés.

Il indique que la dernière partie du projet concernant la réalisation d'une station de pompage et d'un réservoir de stockage sur le site de Saint Nicolas à Granville peut désormais être finalisée, une convention fixant les conditions de réalisation étant prévue avec le SMPGA.

Monsieur le Président propose de procéder par avenant à un marché actuel pour intégrer les travaux de pompage nécessaires sur le site de Granville.

Les conditions financières de l'avenant sont les suivantes :

- Entreprises : Sturno (mandataire) – Sitpo
- Montant du marché initial : 2 298 815 €
- Montant des travaux envisagés par l'avenant : 348 535,95 € HT
- Le nouveau montant du marché devient 3 347 510,95 € HT soit 4 017 013,14 € TTC (soit + 11,62% par rapport au montant du marché initial)
- Autre disposition prévue dans l'avenant : prolongation de 4 mois du délai du marché

La commission d'appel d'offres, réunie le 9 mars 2011, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'adopter le projet d'avenant au marché Sturno - Sitpo,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50,**
- **De solliciter une aide financière de l'agence de l'eau sur les travaux concernés par l'avenant,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et notamment signer l'avenant.**

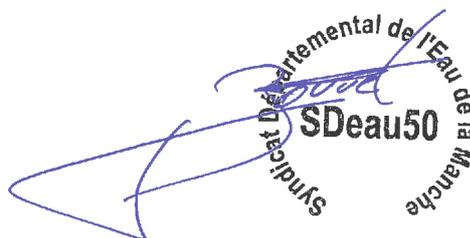
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits,

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire par le Président,

compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture

Le Président, Jacky BOUVET



DELIBERATION O2021-03-11-06

Travaux de construction d'un axe de sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire du CLEP de Montmartin-Cérences – Lot 1 : Tracé Nord – Avenant n°3

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 11 mars, le comité syndical – collège « compétences obligatoires » du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au Pôle Agglo21 à Saint Lô sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	DESMOTTES Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>
	PAREY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	
Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>		LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	
	EUDES Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		FOLLAIN Eric		<input checked="" type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis		<input checked="" type="checkbox"/>	QUINETTE Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		GENEST Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		BALLEY Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>		BRIERE Sébastien		<input checked="" type="checkbox"/>
	EURAS Simone		<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain		<input checked="" type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFEBVRE Jean-Louis		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		DULIN Denis		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input checked="" type="checkbox"/>		HERBERT Georges	<input checked="" type="checkbox"/>	
	THEAULT Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	GUERLAVALAIS David		<input checked="" type="checkbox"/>
	LAINE Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>	PICOT Michel		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>		HAMARD Jean-Vital		<input checked="" type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		LABICHE Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>		LAINE Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>
	AUBRAYS Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		FAUCON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>
	NICOLAS David		<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>		BOUILLON Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky		<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël		<input checked="" type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantai		<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		VIRLOUVET Jérôme		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		RENOUARD Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFORESTIER Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARESCQ Roïand	<input checked="" type="checkbox"/>		BEUVE Joël	<input checked="" type="checkbox"/> ¹	
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/>		LEUREUIL Daniel	<input checked="" type="checkbox"/> ¹	
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		BOSSARD Serge	<input checked="" type="checkbox"/> ¹	

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance :
Jean-Luc LEROUXEL

Ont donné pouvoir :
Chantal HEUZE à Michel GRENTE
Hervé LAINE à Anne MARGOLLE

¹ – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

Assistaient également :

- Du SDeau50 : Bernard AUDRIC, Jean-François BALLAND, Katy CARVILLE, Isabelle GIRARD

DELIBERATION O2021-03-11-06

Travaux de construction d'un axe de sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire du CLEP de Montmartin-Cérences – Lot 1 : Tracé Nord – Avenant n°3

Monsieur le Président rappelle que le SDeau50 a engagé la construction d'un axe de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire du CLEP Montmartin-Cérences et que ce marché est alloti de la manière suivante :

- Lot n°1 : Tracé Nord
- Lot n°2 : Réseau d'adduction d'eau potable
- Lot n°3 : Création d'un réservoir semi-enterré de 500m³ et sa station de surpression

Monsieur le Président rappelle que le lot n°2 « Réseau d'adduction d'eau potable » a subi une modification de la consistance des travaux par la réalisation de travaux complémentaires. Ces travaux complémentaires consistent en des travaux de raccordement de l'interconnexion Sienne aval sur le site de Granville Saint Nicolas issus des mises au point et de l'accord du SMPGA début mars 2021.

La modification de ces travaux a un impact direct sur les délais d'exécution des travaux du lot n°1.

Pour ces motifs, le pouvoir adjudicateur propose de prolonger les délais d'exécution des travaux afin de l'adapter aux circonstances rencontrées lors de l'exécution du projet du lot n°2.

La prolongation de délais est de 2 mois.

Le délai d'exécution des travaux est porté à 7 mois.

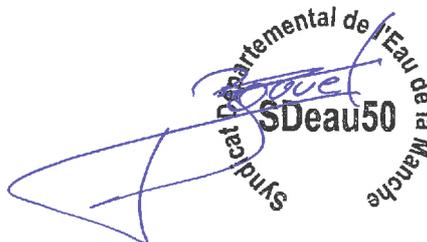
Vu les dispositions des articles L2194-1 5° et R2194-7 du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'adopter le projet d'avenant n°3 du lot n°1 « Tracé Nord » du marché de travaux de construction d'un axe de sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire du CLEP Montmartin-Cérences**
- **D'autoriser le Président du SDeau50 à signer, notifier, exécuter et régler l'avenant n°3,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits,
Pour extrait conforme,

*Délibération certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture*
Le Président, Jacky BOUVET



Jacky Bouvet
Président
Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche
SDeau50

DELIBERATION O2021-03-11-07

**Axe de sécurisation Sienne Aval :
Choix du mode de gestion**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 11 mars, le comité syndical – collège « compétences obligatoires » du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au Pôle Agglo21 à Saint Lô sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	DESMOTTES Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>
	PAREY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	
Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>		LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	
	EUDES Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		FOLLAIN Eric		<input checked="" type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis		<input checked="" type="checkbox"/>	QUINETTE Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		GENEST Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		BALLEY Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>		BRIERE Sébastien		<input checked="" type="checkbox"/>
	EURAS Simone		<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain		<input checked="" type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFEBVRE Jean-Louis		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		DULIN Denis		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input checked="" type="checkbox"/>		HERBERT Georges	<input checked="" type="checkbox"/>	
	THEAULT Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	GUERLAVAIS David		<input checked="" type="checkbox"/>
	LAINÉ Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>	PICOT Michel		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>		HAMARD Jean-Vital		<input checked="" type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		LABICHE Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>		LAINÉ Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>
	AUBRAYS Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		FAUCON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>
	NICOLAS David		<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>		BOUILLON Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky		<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël		<input checked="" type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		VIRLOUVET Jérôme		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		RENOUARD Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFORESTIER Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>		BEUVE Joël	<input checked="" type="checkbox"/> ¹	
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/>		LECUREUIL Daniel	<input checked="" type="checkbox"/> ¹	
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		BOSSARD Serge	<input checked="" type="checkbox"/> ¹	

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance :
Jean-Luc LEROUXEL

Ont donné pouvoir :
Chantal HEUZE à Michel GRENTE
Hervé LAINÉ à Anne MARGOLLE

¹ – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

Assistaient également :

- Du SDeau50 : Bernard AUDRIC, Jean-François BALLAND, Katy CARVILLE, Isabelle GIRARD

DELIBERATION O2021-03-11-07

**Axe de sécurisation Sienne Aval :
Choix du mode de gestion**

Monsieur le Président informe que le projet d'interconnexion structurante Sienne Aval étant en cours d'exécution et devant être prochainement mis en service, il est opportun que le comité syndical se prononce sur le mode de gestion envisagé pour ces ouvrages.

Un rapport exposant le contexte et les différents modes de gestion envisageables est présenté aux membres du comité syndical. Ce rapport met en évidence les particularités du contexte du SDeau50 et du type d'ouvrages à exploiter dans le cadre du réseau d'interconnexion Sienne Aval :

- Du fait du type d'ouvrages concernés, les frais d'exploitation seront relativement réduits,
- De par sa compétence à la carte, le SDeau50 dispose d'une régie à autonomie financière,
- Une partie importante des ouvrages se situe sur le territoire du SDeau50-compétence à la carte,
- Du fait de l'imbrication de certains ouvrages dans d'autres structures, de leur dispersion géographique, il est nécessaire de procéder à la mise en place de conventions ou de marchés de prestations pour privilégier l'efficacité du fonctionnement et limiter les coûts.

En conclusion de ce rapport, Monsieur le Président propose au comité syndical d'opter, comme ce fut le cas pour les interconnexions Sud Manche et Centre Manche, pour une gestion en régie de l'axe structurant d'intérêt départemental Sienne Aval (liaison Montmartin sur Mer / Cérences / SMPGA). Ce choix n'exclut pas la mise en place de marchés de prestations ou de conventions lorsque cela s'avèrerait techniquement et financièrement avantageux.

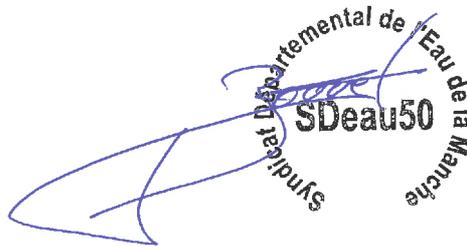
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'adopter le mode de gestion en régie pour l'axe structurant d'intérêt départemental Sienne Aval,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à mettre en place ce mode de gestion ainsi que les différents contrats en résultant,**
- **De mettre en place les financements nécessaires à la gestion du service,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits,
Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire par le Président,

compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture
Le Président, Jacky BOUVET



SDeau50

Compétence : transport d'eau en gros



**Axe structurant d'intérêt départemental
Sienna Aval (liaison Montmartin sur Mer –
Cérences - SMPGA)**



**RAPPORT PREALABLE AU CHOIX DU MODE DE
GESTION**



**présenté par Monsieur le Président
au comité syndical réuni le 11 mars 2021 – Délibération O2021-03-11-07**

*en application de l'article L. 1411-4
du Code général des collectivités territoriales*

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20210311-O2021-03-11-07-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

SDeau50 – compétence obligatoire – transport d'eau en gros

Service public d'eau potable

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, le SDeau50 est maître d'ouvrage des axes structurants d'intérêt départemental assurant la sécurisation des productions d'eau par interconnexion.

Le Projet d'interconnexion Sienne Aval s'achevant en 2021, le comité syndical du SDeau50 doit se prononcer sur son mode de gestion.

1 - ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DU SERVICE ET EVOLUTION PROBABLE

1.1 Caractéristiques principales du service

Le périmètre du service est constitué des ouvrages constituant les axes structurants d'intérêt départemental suivants réalisés sous maîtrise d'ouvrage SDeau50- compétence transport d'eau en gros :

Ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage SDeau50 en fonctionnement		
Axe structurant d'intérêt départemental Sud-Manche (liaison SMPGA- CLEP Baie Bocage) (2018)	10,5 km de canalisation Surpresseur sur l'usine d'Avranches Appareillage de régulation et de télégestion	Régie
Axe structurant d'intérêt départemental Centre Sud-Manche (liaison Lessay-SYMPEC – St Lo Agglo) (2018)	13,7 km de canalisation (Ouest) 5,8 km de canalisation (Est) Station de Pompage Appareillage de régulation et de télégestion	Régie Maintien de l'intégration des anciens ouvrages dans contrat SYMPEC jusqu'à la fin du contrat en cours
Ouvrages transférés à la compétence à la carte du SDeau50		
Liaison Mortain – Milly – St Quentin/Homme (ex SIAEP St Hilaire et Baie Bocage)	30 km de canalisation	Maintien de l'intégration des anciens ouvrages dans contrats existants jusqu'à la fin du contrat
Liaison Périers – Marchésieux – St Georges Montcoq (ex SYMPEC°)	35 km de canalisation	Maintien de l'intégration des anciens ouvrages dans contrat existant jusqu'à la fin du contrat
Ouvrages mis en service en 2021		
Axe structurant d'intérêt départemental liaison SYMPIC	8 km de canalisation	Ouvrages mis à disposition du SYMPIC
Axe structurant d'intérêt départemental Sienne Aval	30 km de canalisation 3 stations de pompage 1 réservoir au sol Appareillage de régulation et de télégestion	A définir

:

1.2 Tâches d'exploitation à prendre en compte

Gestion du service	Application du règlement d'échange d'eau, Mise en œuvre et organisation du fonctionnement en période de crise Fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs, établissement des comptes du service et du compte rendu annuel d'exploitation
Entretien	De l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques et de télégestion
Renouvellement	Des compteurs, des équipements électromécaniques et de télégestion, des canalisations (longueur ≤ 12m),

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20210311-02021-03-11-07-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

2 - DESCRIPTIF DES DIFFERENTS MODES DE GESTION

2.1 Gestion directe

La collectivité exploite elle-même son service avec son personnel. Elle assure le suivi et l'entretien des installations et la facturation. Elle peut avoir recours à des prestataires de service. Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.

Les articles L.2221-1 à L.2221-8 du C.G.C.T. définissent les conditions de gestion directe, en particulier, l'article L.2221-1 : « *Les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial* ». L'article L.2221-4 précise que la gestion directe peut prendre deux formes différentes :

- **Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière** : elle est administrée par un conseil d'administration et un directeur désignés par l'assemblée délibérante. Elle a le caractère d'un établissement public d'un point de vue juridique et fiscal. Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie. [articles L.2221-10 et R.2221-18 à 52 du C.G.C.T.].
- **Régie dotée de la seule autonomie financière** : elle ne dispose pas de la personnalité juridique. Les décisions sont prises par l'assemblée délibérante, sur proposition du directeur et après avis consultatif du conseil d'exploitation. Elle possède un budget annexe. [articles L.2221-14 et R.2221-63 à 94 du C.G.C.T.].

Si la collectivité souhaite faire appel à un prestataire, la dévolution des marchés de prestations de service peut se faire sous forme de marché négocié quel que soit son montant pour l'exploitation du service d'eau potable.

2.2 Gestion déléguée

Le 1^o alinéa de l'article L.1411-1 du C.G.C.T. est ainsi rédigé :

« Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. »

Le contrat de délégation de service est attribué après une procédure, fixée par les articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui assure la transparence des opérations, mais laisse une grande liberté dans la conduite des négociations et le choix final (« *intuitu personnae* »).

Les différents types de délégation sont :

- **Concession** :

- sans objet dans le cas présent car les investissements sont réalisés par la collectivité alors qu'en cas de concession, le concessionnaire fait l'avance des frais de premier établissement du service (construction du réseau et de tous les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service) et du fonds de roulement nécessaire à l'exploitation ;

- **Affermage** :

L'affermage est un type de concession dans laquelle les frais de premier établissement ont été supportés par la collectivité publique. Le fermier reçoit donc les ouvrages déjà réalisés et n'a qu'à assurer la gestion du service et faire l'avance du seul fonds de roulement.

Le fermier ne peut, en principe, exécuter pour le compte du bailleur des travaux autres que ceux d'entretien courant, à la charge de tout locataire. Il convient, en effet, de ne pas écarter l'application de la réglementation sur les marchés publics et notamment la mise en concurrence des entrepreneurs, sous le prétexte de l'existence d'une convention d'affermage.

Bien entendu, comme dans la concession stricto sensu, le fermier assure l'exploitation à *ses risques et périls* et est rémunéré au moyen de redevances prélevées directement sur les usagers.

SDeau50 – compétence obligatoire – transport d'eau en gros

Service public d'eau potable

Enfin, la collectivité concédante, pour payer les intérêts et rembourser les annuités des emprunts qu'elle a dû contracter pour construire les ouvrages, demande à son fermier d'encaisser pour son compte une "part collectivité" sur les usagers du service.

- **Régie intéressée :**

La convention de régie intéressée peut être définie comme le contrat par lequel la collectivité confie l'exploitation d'un service public à une personne qui en assume la gestion pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisé et fréquemment complétée par une prime de productivité et éventuellement par une fraction du bénéfice. Le contrat de régie intéressée ne pourra être considéré comme un contrat de délégation que si la part de rémunération liée aux résultats de l'exploitation est suffisamment importante pour être qualifiée de « substantielle ».

La rémunération du régisseur intéressé n'est pas assurée directement par le solde du compte d'exploitation mais indirectement par la collectivité publique qui verse une rémunération forfaitaire à l'exploitant, à laquelle s'ajoute un intéressement au résultat.

De la gestion déléguée, la régie intéressée se rapproche par le fait que le régisseur apparaît comme un entrepreneur dont la rémunération est variable, calculée en fonction du pourcentage du chiffre d'affaires, généralement complétée d'une prime de productivité.

Elle s'en éloigne cependant par le fait que c'est la collectivité qui rémunère le régisseur sur son budget propre et qu'en conséquence, c'est la collectivité qui a la responsabilité financière du service public et donc le lien direct à l'utilisateur n'existe pas financièrement.

2.3 Autre forme de gestion

- **Gérance :**

La gérance est un mode de gestion par lequel la collectivité publique confie à un gérant le soin de gérer un service public pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération forfaitaire sans intéressement au résultat. La rémunération du gérant n'est pas en principe fixée en fonction des résultats de la gestion du gérant. La collectivité contractante décide seule du niveau des tarifs pratiqués à l'égard des usagers. Le gérant n'est pas, en principe, associé à la détermination des tarifs.

Tout intéressement direct du gérant aux bénéfices, et a fortiori aux pertes d'exploitation, semble exclu. Le gérant bénéficie d'une réelle garantie financière. Il ne prend aucun risque.

Le gérant est classiquement défini comme un mandataire. Il apparaît comme un prestataire de services de la collectivité.

3 - ELEMENTS POUR LE CHOIX D'UN MODE DE GESTION et PROPOSITION DE L'EXECUTIF

Lors de sa réflexion concernant le choix du mode de gestion, le comité syndical doit prendre en compte les particularités du contexte du SDeau50 et du type d'ouvrages à exploiter :

- Du fait du type d'ouvrages concernés, les frais d'exploitation seront relativement réduits,
- De par sa compétence 6.3, le SDeau50 dispose d'une régie à autonomie financière.
- Du fait de l'imbrication de certains ouvrages dans d'autres structures, de leur dispersion géographique, il est nécessaire de procéder à la mise en place de conventions ou de marchés de prestation pour privilégier l'efficacité du fonctionnement et limiter les coûts.

Au vu de l'analyse de l'état du service, du descriptif des différents modes de gestion, des éléments de choix entre gestion directe et gestion déléguée, et dans la continuité des décisions précédentes, je vous propose d'opter pour une gestion des ouvrages en régie. Ce choix n'exclut pas la mise en place de marchés de prestation ou de convention lorsque cela s'avèrerait techniquement et financièrement avantageux.

A SAINT LO, le 11/03/2021

Le Président

Jacky BOUVET

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20210311-2021-03-11-07-D
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

DELIBERATION O2021-03-11-08

Budget annexe "compétences obligatoires" - Adoption du compte de gestion 2020

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 11 mars, le comité syndical – collège « compétences obligatoires » du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au Pôle Agglo21 à Saint Lô sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	DESMOTTES Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>
	PAREY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	
Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>		LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	
	EUDES Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		FOLLAIN Eric		<input checked="" type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis		<input checked="" type="checkbox"/>	QUINETTE Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		GENEST Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		BALLEY Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>		BRIERE Sébastien		<input checked="" type="checkbox"/>
	EURAS Simone		<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain		<input checked="" type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFEBVRE Jean-Louis		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		DULIN Denis		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input checked="" type="checkbox"/>		HERBERT Georges	<input checked="" type="checkbox"/>	
	THEAULT Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	GUERLAVAIS David		<input checked="" type="checkbox"/>
	LAINE Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>	PICOT Michel		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>		HAMARD Jean-Vital		<input checked="" type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		LABICHE Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>		LAINE Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>
	AUBRAYS Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		FAUCON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>
	NICOLAS David		<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>		BOUILLON Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky		<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël		<input checked="" type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		VIRLOUVET Jérôme		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		RENOUARD Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFORESTIER Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>		BEUVE Joël	<input checked="" type="checkbox"/>	
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/>		LECUREUIL Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>	
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		BOSSARD Serge	<input checked="" type="checkbox"/>	

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance :
Jean-Luc LEROUXEL

Ont donné pouvoir :
Chantal HEUZE à Michel GRENTE
Hervé LAINE à Anne MARGOLLE

¹ – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

Assistaient également :

- Du SDeau50 : Bernard AUDRIC, Jean-François BALLAND, Katy CARVILLE, Isabelle GIRARD

DELIBERATION O2021-03-11-08

Budget annexe "compétences obligatoires" - Adoption du compte de gestion 2020

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe « compétences obligatoires » du comptable du SDeau50 examiné par le comité syndical du SDeau50,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « compétences obligatoires » dressé pour l'exercice 2020 par le payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,**
- **D'adopter le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe « compétences obligatoires ».**

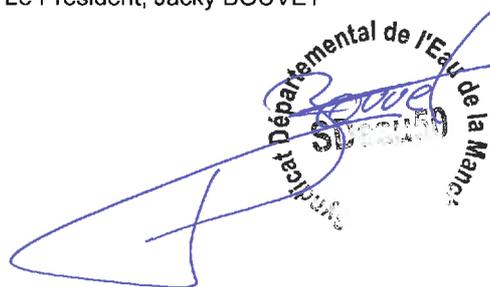
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits,

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire par le Président,

compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture

Le Président, Jacky BOUVET



Signature: Jacky Bouvet
Stamp: Département de l'Eau de la Manche
Comité Syndical

DELIBERATION O2021-03-11-09
Budget annexe "compétences obligatoires" - Adoption du compte administratif 2020

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 11 mars, le comité syndical – collège « compétences obligatoires » du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au Pôle Agglo21 à Saint Lô sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	DESMOTTES Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>
	PAREY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	
Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>		LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	
	EUDES Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		FOLLAIN Eric		<input checked="" type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis		<input checked="" type="checkbox"/>	QUINETTE Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		GENEST Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		BALLEY Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>		BRIERE Sébastien		<input checked="" type="checkbox"/>
	EURAS Simone		<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain		<input checked="" type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFEBVRE Jean-Louis		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		DULIN Denis		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input checked="" type="checkbox"/>		HERBERT Georges	<input checked="" type="checkbox"/>	
	THEAULT Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	GUERLAVAIS David		<input checked="" type="checkbox"/>
	LAINE Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>	PICOT Michel		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital		<input checked="" type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		LABICHE Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>		LAINE Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>
	AUBRAYS Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		FAUCON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>
	NICOLAS David		<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>		BOUILLON Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky		<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël		<input checked="" type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DT1	HEUZE Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		VIRLOUVET Jérôme		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		RENOUARD Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFORESTIER Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>		BEUVE Joël	<input checked="" type="checkbox"/>	
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/>		LECUREUIL Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>	
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		BOSSARD Serge	<input checked="" type="checkbox"/>	

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 23

Secrétaire de séance :
Jean-Luc LEROUXEL
Ont donné pouvoir :
 Chantal HEUZE à Michel GRENTE
 Hervé LAINE à Anne MARGOLLE

¹ – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

² – Jacky BOUVET – Président du SDeau50 s'est retiré le temps du vote du compte administratif – Le vote de ce compte administratif s'est fait sous la présidence de David JUQUIN – 2^{ème} Vice-Président en charge des finances

Assistaient également :

- Du SDeau50 : Bernard AUDRIC, Jean-François BALLAND, Katy CARVILLE, Isabelle GIRARD

DELIBERATION O2021-03-11-09

Budget annexe "compétences obligatoires" - Adoption du compte administratif 2020

Vu la synthèse de l'exécution budgétaire 2020 du budget annexe « compétences obligatoires » ci-après,

		Investissement	Exploitation	Total Cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	23 914 783.61	2 476 302.97	26 391 086.58
	Titres de recettes émis	13 019 078.46	1 997 149.39	15 016 227.85
	Rattachements			
	Restes à réaliser	3 165 277.99		3 165 277.99
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	23 914 783.61	2 476 302.97	26 391 086.58
	Engagements			
	Mandats émis	9 716 041.57	1 530 830.73	11 246 872.30
	Rattachements		2 065.72	2 065.72
	Dépenses engagées non mandatées			
	Dépenses engagées non rattachées			
	Restes à réaliser	2 010 851.35		2 010 851.35
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent	3 303 036.89	464 252.94	3 767 289.83
	Déficit			
	Restes à réaliser (solde positif)	1 154 426.64		1 154 426.64
	Restes à réaliser (solde négatif)			
	Excédent	4 457 463.53	464 252.94	4 921 716.47
	Déficit			
RESULTAT REPORTE	Excédent		420 208.35	420 208.35
	Déficit	-1 123 426.93		-1 123 426.93
RESULTAT CUMULE	Excédent	3 334 036.60	884 461.29	4 218 497.89
	Déficit			

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Intégration des résultats	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-1 123 426.93 €		756 798.77 €	3 303 036.89 €	2 179 609.96 €
Exploitation	1 158 697.75 €	18 309.37 €		464 252.94 €	884 461.29 €
Total cumulé	35 270.82 €	18 309.37 €	756 798.77 €	3 767 289.83 €	3 064 071.25€

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe « compétences obligatoires » est conforme avec le compte de gestion établi par le comptable du SDeau50,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50, dont les résultats sont conformes avec le compte de gestion.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits,

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire par le Président,

compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture

Le Président, Jacky BOUVET



Syndicat Départemental de l'Eau de la Mayenne
SDeau50

Accusé de réception en préfecture
050-20003462-20210311-O2021-03-11-09-AI
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

**IV - ANNEXE
ARRETE ET SIGNATURES**

Budget annexe "compétences obligatoires" - Compte administratif 2020

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	<u>21</u>
Nombre de pouvoirs :	<u>2</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>23</u>

Votes	
Pour :	<u>23</u>
Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

Date de convocation : 4 mars 2021

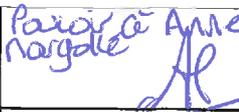
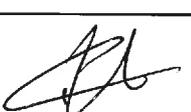
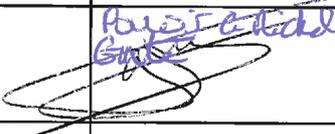
Présenté par le Président du SDeau50, à Saint-Lô le 11 mars 2021
Le Président, Jacky BOUVET



Délibéré par le comité syndical du SDeau50 réuni en session ordinaire, à Saint-Lô le 11 mars 2021

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
DELEGUES TITULAIRES			DELEGUES SUPPLEANTS			
Producteurs produisant moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT	Françoise		DESMOTTES	Gilles	
	PAREY	Guy		LEROUX	Pascal	
Saint Lô Agglo	LANGLOIS	Pascal		LEROUXEL	Jean-Luc	
	EUDES	Alain		FOLLAIN	Eric	
	JANNIERE	Louis		QUINETTE	Dominique	
	CULLERON	Samuel		GENEST	Patrice	
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY	Jean-Luc		BALLEY	Olivier	
	GRAWITZ	Xavier		BRIERE	Sébastien	
	EURAS	Simone		MINERBE	Alain	
	LEVILLAIN	Lionel		LEFEBVRE	Jean-Louis	
SMPGA	RAILLIET	Vincent		DULIN	Denis	
	MARGOLLE	Anne		HERBERT	Georges	
	THEAULT	Chantal		GUERVALAIS		

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20210311-02021-03-11-09-AI
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

	LAINE	Hervé	<i>Paroisse Anne Norgale</i> 	PICOT	Michel	
SDeau50-6.3 - CA Mont Saint Michel Normandie	BOUVET	Jacky	<i>Absent lors du vote</i>	HAMARD	Jean-Vital	
	BICHON	Vincent		LABICHE	Isabelle	
	JUQUIN	David		LAINE	Hervé	
	AUBRAYS	Philippe		FAUCON	Philippe	
	NICOLAS	David		RABASTE	Yann	
SDeau50-6.3 - CC Coutances Mer et Bocage	GUILLE	Hervé		BOUILLON	Emmanuelle	
	BIDOT	Jacky		DOYERE	Joël	
	BOURDIN	Jean-Dominique		BELLEE	Jean-Pierre	
SDeau50-6.3 - CC Domfront Tinchebray Interco	HEUZE	Chantal	<i>Paroisse de Gruze</i> 	MOISSERON	Franck	
SDeau50-6.3 - Saint Lô Agglo	LEROUXEL	Jean-Luc		VIRLOUVET	Jérôme	
SDeau50-6.3 - Collège électoral "CC Baie du Cotentin"	LANGLOIS	Alain		RENOUARD	Guillaume	
SDeau50-6.3 - Collège électoral "CC Cote Ouest Centre Manche"	LEMOIGNE	Henri		LEFORESTIER	Noëlle	
	MARESCQ	Roland		BEUVE	Joël	
SDeau50-6.3 - Collège électoral "CC Granville Terre et Mer"	PAYEN	Jean-Paul		LECUREUIL	Daniel	
SDeau50-6.3 - Collège électoral "CC Villedieu Intercom"	GRENTE	Michel		BOSSARD	Serge	

Certifié exécutoire par le Président du SDeau50, compte tenu de la transmission en Préfecture (cf. accusé de réception)
et de la publication le jour de la réception en Préfecture

A Saint-Lô, le 11 mars 2021

Le Président,


Jacky BOUVET



DELIBERATION O2021-03-11-10

Budget annexe "compétences obligatoires" - Adoption du budget primitif 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 11 mars, le comité syndical – collège « compétences obligatoires » du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au Pôle Agglo21 à Saint Lô sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	DESMOTTES Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>
	PAREY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	
Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>		LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	
	EUDES Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		FOLLAIN Eric		<input checked="" type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis		<input checked="" type="checkbox"/>	QUINETTE Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		GENEST Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		BALLEY Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>		BRIERE Sébastien		<input checked="" type="checkbox"/>
	EURAS Simone		<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain		<input checked="" type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFEBVRE Jean-Louis		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		DULIN Denis		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input checked="" type="checkbox"/>		HERBERT Georges	<input checked="" type="checkbox"/>	
	THEAULT Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	GUERLAVAIS David		<input checked="" type="checkbox"/>
	LAINE Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>	PICOT Michel		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>		HAMARD Jean-Vital		<input checked="" type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		LABICHE Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>		LAINE Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>
	AUBRAYS Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		FAUCON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>
	NICOLAS David		<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>		BOUILLON Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky		<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël		<input checked="" type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		VIRLOUVET Jérôme		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		RENOUARD Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFORESTIER Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>		BEUVE Joël	<input checked="" type="checkbox"/>	
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/>		LECUREUIL Danie!	<input checked="" type="checkbox"/>	
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		BOSSARD Serge	<input checked="" type="checkbox"/>	

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance :
Jean-Luc LEROUXEL

Ont donné pouvoir :
Chantal HEUZE à Michel GRENTE
Hervé LAINE à Anne MARGOLLE

¹ – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

Assistaient également :

- Du SDeau50 : Bernard AUDRIC, Jean-François BALLAND, Katy CARVILLE, Isabelle GIRARD

DELIBERATION O2021-03-11-10

Budget annexe "compétences obligatoires" - Adoption du budget primitif 2021

Le budget primitif 2021 du budget annexe « compétences obligatoires » s'équilibre :

- En dépenses et en recettes en section d'investissement à **12 947 352.95 €**
- En dépenses et en recettes en section d'exploitation à **3 185 061.29 €**

Comptes	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	INVESTISSEMENT	12 947 352.95		12 947 352.95	
		12 157 183.96	790 168.99	11 115 583.96	1 831 768.99
10	Dotation, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement	8 400.00		6 110 980.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	526 400.00		2 824 994.00	
19	<i>Différences sur réalisations d'immobilisations</i>				
20	Immobilisations incorporelles	104 572.50			
21	Immobilisations corporelles	5 709 819.48			
23	Immobilisations en cours	5 801 090.38			
27	Autres Immobilisations financières				
45	Opérations pour compte de tiers				
020	Dépenses imprévues	6 901.60			
040	<i>Amortissements des immobilisations</i>		75 600.00		367 200.00
041	<i>Opération d'ordre patrimoniale</i>		714 568.99		714 568.99
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>				750 000.00
001	Résultat d'investissement reporté			2 179 609.96	
	EXPLOITATION	3 185 061.29		3 185 061.29	
		2 067 861.29	1 117 200.00	3 109 461.29	75 600.00
011	charges à caractère général	1 344 800.00			
012	Charges de personnel	440 000.00			
65	Autres charges de gestion courante	100.00			
66	Charges financières	125 000.00			
67	Charges exceptionnelles	157 961.29			
022	Dépenses imprévues				
042	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		367 200.00		75 600.00
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de services			455 000.00	
72	Production immobilisée				
73	Impôts et taxes				
74	Dotations, subventions et participations			1 770 000.00	
75	Autres produits de gestion courante				
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		750 000.00		
002	Résultat d'exploitation reporté			884 461.29	
	TOTAL	14 225 043.79	1 907 368.99	14 225 043.79	1 907 368.99
		16 132 414.24		16 132 414.24	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « compétences obligatoires » tel que présenté.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits,

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire par le Président,

compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture

Le Président, Jacky BOUVET

Accusé de réception en préfecture
05/200033462-20210311-O2021-03-11-10-AI
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

**IV - ANNEXE
ARRETE ET SIGNATURES**

Budget annexe "compétences obligatoires" - Budget primitif 2021

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	<u>22</u>
Nombre de pouvoirs :	<u>2</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>24</u>

Votes	
Pour :	<u>24</u>
Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

Date de convocation : 4 mars 2021

Présenté par le Président du SDeau50, à Saint-Lô le 11 mars 2021
Le Président, Jacky BOUVET



Délibéré par le comité syndical du SDeau50 réuni en session ordinaire, à Saint-Lô le 11 mars 2021

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
	DELEGUES TITULAIRES			DELEGUES SUPPLEANTS		
Producteurs produisant moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT	Françoise		DESMOTTES	Gilles	
	PAREY	Guy		LEROUX	Pascal	
Saint Lô Agglo	LANGLOIS	Pascal		LEROUXEL	Jean-Luc	
	EUDES	Alain		FOLLAIN	Eric	
	JANNIERE	Louis		QUINETTE	Dominique	
	CULLERON	Samuel		GENEST	Patrice	
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY	Jean-Luc		BALLEY	Olivier	
	GRAWITZ	Xavier		BRIERE	Sébastien	
	EURAS	Simone		MINERBE	Alain	
	LEVILLAIN	Lionel		LEFEBVRE	Jean-Louis	
SMPGA	RAILLIET	Vincent		DULIN	Denis	
	MARGOLLE	Anne		HERBERT	Georges	
	THEAULT	Chantal		GUERVALAIS		

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20210311-02021-03-11-10-AI
Date de réception préfecture : 17/03/2021

	LAINE	Hervé	<i>Pour à Anne Margalle</i>	PICOT	Michel	
SDeau50-6.3 - CA Mont Saint Michel Normandie	BOUVET	Jacky	<i>Bouvet</i>	HAMARD	Jean-Vital	
	BICHON	Vincent	<i>Bichon</i>	LABICHE	Isabelle	
	JUQUIN	David	<i>Juquin</i>	LAINE	Hervé	
	AUBRAY	Philippe	<i>Aubray</i>	FAUCON	Philippe	
	NICOLAS	David		RABASTE	Yann	
SDeau50-6.3 - CC Coutances Mer et Bocage	GUILLE	Hervé	<i>Guille</i>	BOUILLON	Emmanuelle	
	BIDOT	Jacky		DOYERE	Joël	
	BOURDIN	Jean-Dominique		BELLE	Jean-Pierre	
SDeau50-6.3 - CC Domfront Tinchebray Interco	HEUZE	Chantal	<i>Pour à Anabel GRAS</i>	MOISSERON	Franck	
SDeau50-6.3 - Saint Lô Agglo	LEROUXEL	Jean-Luc	<i>Lerouxel</i>	VIRLOUVET	Jérôme	
SDeau50-6.3 - Collège électoral "CC Baie du Cotentin"	LANGLOIS	Alain	<i>Langlois</i>	RENOUARD	Guillaume	
SDeau50-6.3 - Collège électoral "CC Cote Ouest Centre Manche"	LEMOIGNE	Henri	<i>Lemoigne</i>	LEFORESTIER	Noëlle	
	MARESCQ	Roland	<i>Marescq</i>	BEUVE	Joël	
SDeau50-6.3 - Collège électoral "CC Granville Terre et Mer"	PAYEN	Jean-Paul	<i>Payen</i>	LECUREUIL	Daniel	
SDeau50-6.3 - Collège électoral "CC Villedieu Intercom"	GRENTE	Michel	<i>Grente</i>	BOSSARD	Serge	

Certifié exécutoire par le Président du SDeau50, compte tenu de la transmission en Préfecture (cf. accusé de réception) et de la publication le jour de la réception en Préfecture

A Saint-Lô, le 11 mars 2021

Le Président,

Bouvet
Jacky BOUVET



DELIBERATION O2021-03-11-11
**Budget annexe « Compétences obligatoires » -
Imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 €**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 11 mars, le comité syndical – collège « compétences obligatoires » du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au Pôle Agglo21 à Saint Lô sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	DESMOTTES Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>
	PAREY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	
Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>		LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	
	EUDES Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		FOLLAIN Eric		<input checked="" type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis		<input checked="" type="checkbox"/>	QUINETTE Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		GENEST Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		BALLEY Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>		BRIERE Sébastien		<input checked="" type="checkbox"/>
	EURAS Simone		<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain		<input checked="" type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFEBVRE Jean-Louis		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		DULIN Denis		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input checked="" type="checkbox"/>		HERBERT Georges	<input checked="" type="checkbox"/>	
	THEAULT Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	GUERLAVAIS David		<input checked="" type="checkbox"/>
	LAINÉ Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>	PICOT Michel		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>		HAMARD Jean-Vital		<input checked="" type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		LABICHE Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>		LAINÉ Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>
	AUBRAYS Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		FAUCON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>
	NICOLAS David		<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>		BOUILLON Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky		<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël		<input checked="" type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		VIRLOUVET Jérôme		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		RENOUARD Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFORESTIER Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>		BEUVE Joël	<input checked="" type="checkbox"/>	
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/>		LECUREUIL Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>	
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		BOSSARD Serge	<input checked="" type="checkbox"/>	

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance :
Jean-Luc LEROUXEL
Ont donné pouvoir :
Chantal HEUZE à Michel GRENTE
Hervé LAINE à Anne MARGOLLE

¹ – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

Assistaient également :

- Du SDeau50 : Bernard AUDRIC, Jean-François BALLAND, Katy CARVILLE, Isabelle GIRARD

DELIBERATION O2021-03-11-11

**Budget annexe « Compétences obligatoires » -
Imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 €**

Monsieur le Président rappelle que la circulaire interministérielle n° INTB0200059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local.

Cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaires desdites dépenses.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

Il est proposé au comité syndical de charger l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles listés ci-après dont la valeur unitaire TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2021 :

- Immobilisations corporelles
 - Petit mobilier et ameublement : chaises, tables, bureaux, meubles
 - Bureautique, informatique et téléphonie : tableau, imprimante, téléphone, télésurveillance, alarme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **De compléter certaines rubriques de la liste des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à l'arrêté du 26 octobre 2001 applicable au 1^{er} janvier 2002,**
- **D'autoriser l'affectation des biens meubles listés ci-dessus d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC en section d'investissement,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits,
Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture
Le Président, Jacky BOUVET



Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche
SDeau50

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20210311-O2021-03-11-11-AI
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

DELIBERATION O2021-03-11-12
**Budget annexe « compétences obligatoires » - Cadence d'amortissements –
Complément de la délibération 2016.07.21-21**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 11 mars, le comité syndical – collège « compétences obligatoires » du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au Pôle Agglo21 à Saint Lô sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	DESMOTTES Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>
	PAREY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	
Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>		LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	
	EUDES Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		FOLLAIN Eric		<input checked="" type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis		<input checked="" type="checkbox"/>	QUINETTE Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		GENEST Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		BALLEY Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>		BRIERE Sébastien		<input checked="" type="checkbox"/>
	EURAS Simone		<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain		<input checked="" type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFEBVRE Jean-Louis		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		DULIN Denis		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input checked="" type="checkbox"/>		HERBERT Georges	<input checked="" type="checkbox"/>	
	THEAULT Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	GUERLAVALS David		<input checked="" type="checkbox"/>
	LAINÉ Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>	PICOT Michel		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>		HAMARD Jean-Vital		<input checked="" type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		LABICHE Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>		LAINÉ Hervé		<input checked="" type="checkbox"/>
	AUBRAYS Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		FAUCON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>
	NICOLAS David		<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>		BOUILLON Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky		<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël		<input checked="" type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		VIRLOUVET Jérôme		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		RENOUARD Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFORESTIER Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>		BEUVE Joël	<input checked="" type="checkbox"/>	¹
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/>		LECUREUIL Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>	¹
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		BOSSARD Serge	<input checked="" type="checkbox"/>	¹

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance :
Jean-Luc LEROUXEL
Ont donné pouvoir :
Chantal HEUZE à Michel GRENTE
Hervé LAINE à Anne MARGOLLE

¹ – suppléant sans droit de vote
du fait de la présence du titulaire

Assistaient également :

- Du SDeau50 : Bernard AUDRIC, Jean-François BALLAND, Katy CARVILLE, Isabelle GIRARD

DELIBERATION O2021-03-11-12

**Budget annexe « compétences obligatoires » - Cadence d'amortissements –
Complément de la délibération 2016.07.21-21**

Monsieur le Président rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'application de la norme comptable M49 qui concerne le service public d'eau rend nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables.

Par délibération 2016.07.21-21, l'assemblée délibérante avait adopté les durées d'amortissement en référence au barème indicatif de l'instruction budgétaire M49.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération OC2019-09-18-08, le comité syndical a modifié l'organisation budgétaire : le budget annexe intitulé « transport d'eau en gros » devenant le budget annexe « compétences obligatoires » qui supporte les dépenses et les recettes liées à l'exercice des compétences obligatoires de l'article 6.2 des statuts du SDeau50.

Par conséquent, il convient à l'assemblée de compléter les catégories de biens amortissables budget annexe « compétences obligatoires ».

Monsieur le Président propose les durées d'amortissement pour l'ensemble des biens :

Catégories de biens amortissables	Durée
Transport, canalisations d'adduction d'eau	60 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage et le traitement de l'eau potable	50 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15 ans
Organe de régulation (électronique, capteurs, etc...)	8 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Logiciels	3 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Imprimante traceur	3 ans
Biens de faible valeur < 1000 €	1 an
Agencement et aménagement de bâtiment Inst Electr téléphonique	15 ans
Véhicules Légers	5 ans
Subvention d'équipement	15 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'adopter les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

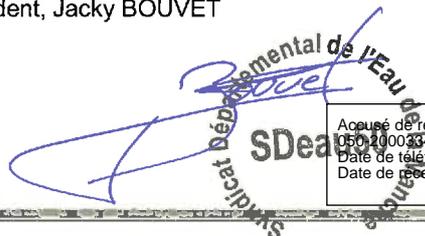
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits,

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire par le Président,

compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture

Le Président, Jacky BOUVET



Accusé de réception en préfecture
05010003462-20210311-O2021-03-11-12-AI
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021